

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATRE JUILLET A VINGT-HEURES ET TRENTE-HUIT MINUTES, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 28 juin 2023.

Présents : MMES BRIDEL C., CHYRA S., COLLAS C., CORNU P., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAIER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., SEVIN-RENAULT K., THOMAS-LECOULANT E ; MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., MM BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DUPIRE J., FRAUD E., M. GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MAILLARD M., PIQUET S., SALAUN R.

Absents : MMES AMELOT M., CHARDIN N., MM. DANTON Y., HARDY S., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER P., TRAVERS S., VEILLAUX D

Pouvoir : M. MICHOT B A MME. CORNU P., M. RASPANTI S A MME. MARCHAND-DEDELOT I., M. VEILLAUX D A M. DUPIRE J

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h38

M. le Président remercie M. Le Palaire pour sa présence au conseil communautaire et dans les différentes commissions. Il s'agit pour lui de sa dernière séance.

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/06/2023.

A l'unanimité

DEL 2023/ 121 : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01-01-2024

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT QUE la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 01-01-2024,

CONSIDERANT QUE cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 01-01-2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour Liffré – Cormier Communauté, son budget principal (87000) et les budgets annexes suivants :

87001 ZAI BEAUGE

87005 ZAI SEVAILLES

87006 BATIMENTS RELAIS

87007 ZA MOTTAIS

87008 ZAI SEVAILLES 2

87009 ZAI MOTTAIS 3

87012 ZAI LA TANNERIE

87014 PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE

87015 PRESTATIONS DE SERVICES COMMUNICATION

87016 PRESTATIONS DE SERVICES RH

87017 PRESTATIONS DE SERVICES ASSISTANCE JURIDIQUE

87018 ZA ORGERAIS

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01-01-2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Liffré – Cormier Communauté ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Le Roux propose que les adjoints « finances » des communes puissent partager leurs expériences. Il s'agit d'un changement plus technique que fondamental.

DEL 2023/ 122 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	1 537 256,91 €
Résultat antérieur reporté (article 002)	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	1 537 256,91 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022	
R 001 (solde d'exécution)	338 999,43 €
SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	
Solde positif	2 321 445,61 €
AFFECTATION 2023	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	1 537 256,91 €
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au budget supplémentaire 2023 du budget principal comme suit :

- Pour 1 537 256.91 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- Et 0,00 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

DEL 2023/ 123 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 EAU POTABLE

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement ressortant du compte administratif 2022 du budget eau potable, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	1 410 102,35 €
Résultat antérieur reporté (article 002)	829 676,85 €
TOTAL A AFFECTER	2 239 779,20 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022	
D 001 (solde d'exécution)	-227 155,64 €
SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	
Besoin de financement	-98 245,50 €
AFFECTATION 2023	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	325 401,14 €
Report en fonctionnement R 002	1 914 378,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au budget supplémentaire 2023 du budget eau potable comme suit :

- Pour 325 401.14 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- Et 1 914 378.06 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

DEL 2023/ 124 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 ZA SEVAILLES

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement ressortant du compte administratif 2022 du budget ZA Sévailles, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	275 981,81 €
Résultat antérieur reporté (article 002)	600 195,67 €
TOTAL A AFFECTER	876 177,48 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022	
D 001 (solde d'exécution)	-3 232,08 €
SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	
	0,00 €
AFFECTATION 2023	
Affectation en réserves au compte 1068 en investissement	834 432,08 €
Report en fonctionnement R 002	41 745,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au budget supplémentaire 2023 du budget ZA Sévailles comme suit :

- Pour 834 432.08 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- Et 41 745.40 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

DEL 2023/ 125 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

- Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n°2022-218 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget principal ;
- Vu l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	225 561,43 €	632 886,23 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	407 324,80 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Sous-total fonctionnement	632 886,23 €	632 886,23 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	1 632 621,23 €	- 1 435 148,61 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		407 324,80 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		338 999,43 €
Restes à réaliser n-1	325 243,37 €	2 646 690,98 €
Sous-total investissement	1 957 866,60 €	1 957 866,60 €
TOTAL GENERAL BS 2023	2 590 752,83 €	2 590 752,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget principal, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 126 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 ASSAINISSEMENT

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-219 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget assainissement ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	12 720,87 €	
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	735 371,93 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		748 092,80 €
Sous-total fonctionnement	748 092,80 €	748 092,80 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	-5 099 999,65 €	-6 184 183,35 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		735 371,93 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		721 979,63 €
Restes à réaliser n-1	628 493,09 €	255 325,73 €
Sous-total investissement	-4 471 506,56 €	-4 471 506,06 €
TOTAL GENERAL BS 2023	-3 723 413,76 €	-3 723 413,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget assainissement, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 127 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BATIMENTS RELAIS

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-221 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget bâtiments relais ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice

précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget bâtiments relais arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	12 500 €	257 273,24 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	-29 550,54 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	274 323,78 €	
Sous-total fonctionnement	257 273,24 €	257 273,24 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		-29 550,54 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		47 787,57 €
Restes à réaliser n-1	18 237,03 €	
Sous-total investissement	18 237,03 €	18 237,03 €
TOTAL GENERAL BS 2023	275 510,27 €	275 510,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget bâtiments relais, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 128 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 EAU POTABLE

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-220 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget eau potable ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice

précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget eau potable arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	37 341,94 €	
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	1 877 036,12 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		1 914 378,06 €
Sous-total fonctionnement	1 914 378,06 €	1 914 378,06 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	250 000,00 €	-1 301 634,98 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		1 877 036,12 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	227 155,64 €	
Restes à réaliser n-1	98 245,50 €	
Sous-total investissement	575 401,14 €	575 401,14 €
TOTAL GENERAL BS 2023	2 489 779,80 €	2 489 779,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget eau potable, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 129 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 PRESTATION DE SERVICE COMMUNICATION

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022-224 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget prestations de service communication ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget prestations de service communication arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	69 505,18 €	
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		69 505,18 €
Sous-total fonctionnement	69 505,18 €	69 505,18 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL BS 2023	69 505,18 €	69 505,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget prestations de service communication, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 130 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-223 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget prestations de service informatique ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget prestations de service informatique arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles		23 078,20 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	23 078,20 €	
Sous-total fonctionnement	23 078,20 €	23 078,20 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL BS 2023	23 078,20 €	23 078,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget prestations de service informatique, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 131 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 PRESTATION DE SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-225 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget prestations de service ressources humaines ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget prestations de service ressources humaines arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles		1 327,16 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	1 327,16 €	
Sous-total fonctionnement	1 327,16 €	1 327,16 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL BS 2023	1 327,16 €	1 327,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget prestations de service ressources humaines, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 132 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 RESEAU DE CHALEUR

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-222 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget réseau de chaleur ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget réseau de chaleur arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	0,00 €	7 710,45 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	7 710,45 €	
Sous-total fonctionnement	7 710,45 €	7 710,45 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	687 525,71 €	- 705 580,88 €
Opérations d'ordre	41 000,00 €	41 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		764 133,09 €
Restes à réaliser n-1	524 453,50 €	1 153 427,00 €
Sous-total investissement	1 252 979,21 €	1 252 979,21 €
TOTAL GENERAL BS 2023	1 260 689,66 €	1 260 689,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget réseau de chaleur, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 133 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 Z.A LA TANNERIE

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération n°2022-231 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget Z.A. la Tannerie ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A. la Tannerie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	208 397,50 €	
Opérations d'ordre		208 397,50 €
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Sous-total fonctionnement	208 397,50€	208 397,50€
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		208 397,50 €
Opérations d'ordre	208 397,50 €	
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	208 397,50€	208 397,50€
TOTAL GENERAL BS 2023	416 795,00€	416 795,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget Z.A. la Tannerie, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 134 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE Z.A MOTTAIS 3

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2023-033 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget Z.A. Mottais 3 ;

Vu l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A. Mottais 3 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	8 000,00 €	12 130,57 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	4 130,57 €	
Sous-total fonctionnement	12 130,57 €	12 130,57 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		58 320,00 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté	58 320,00 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	58 320,00 €	58 320,00 €
TOTAL GENERAL BS 2023	70 450,57 €	70 540,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget Z.A. Mottais 3, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 135 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE Z.A MOTTAIS

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022-229 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget Z.A. Mottais ;

Vu l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A. Mottais arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	70 000 €	
Opérations d'ordre	1 336 053,36 €	2 808 053,36 €
Virement à la section d'investissement	459 038,21 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	942 961,79 €	
Sous-total fonctionnement	2 808 053,36 €	2 808 053,36 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		1 108 445,15 €
Opérations d'ordre	2 808 053,36 €	1 336 053,36 €
Virement de la section de fonctionnement		459 038,21 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	95 483,36 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	2 903 536,72 €	2 903 536,72 €
TOTAL GENERAL BS 2023	5 711 590,08 €	5 711 590,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget Z.A. Mottais, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 136 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE Z.A ORGERAIS

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022-230 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget Z.A. Orgerais ;

Vu l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A. Orgerais arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	481 177,67 €	331 653,21 €
Opérations d'ordre		232 763,00 €
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	83 238,54 €	
Sous-total fonctionnement	564 416,21 €	564 416,21 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		232 763,00 €
Opérations d'ordre	232 763,00 €	
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	232 763,00 €	232 763,00 €
TOTAL GENERAL BS 2023	797 179,21 €	797 179,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget Z.A. Orgerais, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 137 : FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE Z.A SÉVAILLES 2

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022-228 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget Z.A. Sévailles 2 ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A. Sévailles 2 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles		-57 978,77 €
Opérations d'ordre	1 596 000,00 €	1 673 300,00 €
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	19 321,23 €	
Sous-total fonctionnement	1 615 321,23 €	1 615 321,23 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles		1 673 300,00 €
Opérations d'ordre	1 673 300,00 €	1 596 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté	1 596 000,00 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	3 269 300,00 €	3 269 300,00 €
TOTAL GENERAL BS 2023	4 884 621,23 €	4 884 621,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget Z.A. Sévailles 2, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 138 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE Z.A SEVAILLES

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022-227 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget Z.A. Sévailles ;

VU l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A. Sévailles arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	52 000,00 €	- 658 445,40 €
Opérations d'ordre	2 362 732,08 €	3 031 432,08 €
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		41 745,40 €
Sous-total fonctionnement	2 414 732,08 €	2 414 732,08 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		671 932,08 €
Opérations d'ordre	2 959 432,08 €	2 290 732,08 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté	3 232,08 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	2 962 664,16 €	2 962 664,16 €
TOTAL GENERAL BS 2023	5 377 396,24 €	5 377 396,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget Z.A. Sévailles, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

DEL 2023/ 139 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE Z.A BEAUGE

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-5 ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n°2023-032 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget Z.A. I, Beaugé ;
- Vu l'avis de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif et, éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Z.A.I. Beaugé arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles		7 239,85 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	7 239,85 €	
Sous-total fonctionnement	7 239,85 €	7 239,85 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		45 380,91 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté	45 390,91 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	45 380,91 €	45 380,91 €
TOTAL GENERAL BS 2023	52 630,76 €	52 630,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget Z.A.I Beaugé, dans sa globalité, tel que présenté ci-avant.

M. DUPIRE interroge sur la possibilité de regrouper l'ensemble des budgets des zones d'activités sur un seul budget annexe.

M. Piquet indique que cette idée est en cours de travail. Il s'agit d'ailleurs d'une réflexion utile dans la mesure où il s'agira pour Liffré-Cormier de gérer des équilibres globaux. L'adoption de la M57 devrait faciliter les choses.

M. Fraud émet des doutes sur les marges de manœuvre laissées par la Chambre régionale des comptes sur ce sujet.

DEL 2023/ 140 : FINANCES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – LIVRE-SUR -CHANGEON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2021/140 du 28 septembre 2021 concernant Le pacte fiscal et financier

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2023

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Livré-sur-Changeon demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant H.T. de l'opération subventionnée.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant prévisionnel ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours versé sera ajusté au vu des dépenses effectivement réalisées, auxquelles sera appliqué le taux de subventionnement défini dans la délibération d'attribution. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur au montant prévisionnel ayant déterminé le montant de la subvention, le montant du fonds de concours reste inchangé par rapport à la notification.

La ville de Livré-sur-Changeon sollicite 40 000 euros et 20 000 euros (soit un total de 60 000 euros) au titre de l'enveloppe "garantie" (fonds endogènes). Cette subvention sera utilisée pour financer le projet de réhabilitation des logements situés Place Jean de la Mennais et la cellule du nouveau médecin.

Plans de financement :

PLAN DE FINANCEMENT H.T				
Immeuble Jean de la Mennais				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des DEPENSES	Montant HT	Nature des RECETTES	Montant HT	%
Travaux	94 644.01€	Commune (emprunt)	54 644.01€	57,73%
		Fonds de concours LCC	40 000.00€	42,27%
TOTAL	94 644.01€	TOTAL	94 644.01€	100%

PLAN DE FINANCEMENT H.T				
Maison de santé				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des DEPENSES	Montant HT	Nature des RECETTES	Montant HT	%
Travaux	40 000.00€	Commune (emprunt)	20 000€	50.00%
		Fonds de concours LCC	20 000€	50.00%
TOTAL	40 000.00€	TOTAL	40 000€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivant :
 - Commune de Livré-sur-Changeon - financement du projet de réhabilitation des logements situés Place Jean de la Mennais (40 000 euros soit 42% de taux de subvention)
 - Commune de Livré-sur-Changeon – financement du projet de rénovation de la cellule du nouveau médecin (20 000 euros soit 50% de taux de subvention)
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/ 141 : FINANCES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – LIFFRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2021/140 du 28 septembre 2021 concernant le pacte fiscal et financier
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2023

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Liffré demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant H.T. de l'opération subventionnée.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant prévisionnel ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours versé sera ajusté au vu des dépenses effectivement réalisées, auxquelles sera appliqué le taux de subventionnement défini dans la délibération d'attribution. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur au montant prévisionnel ayant déterminé le montant de la subvention, le montant du fonds de concours reste inchangé par rapport à la notification.

La ville de Liffré sollicite l'intégralité de l'enveloppe garantie des fonds de concours soit 373 688 euros, conformément au règlement de fonds de concours entre Liffré Cormier Communauté et ses communes membres, afin de financer une opération en cours de construction d'un bâtiment à usage sportif, comprenant une salle multisports et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux de stockage.

Inscrit dans le CRTE, la construction de cet équipement permettra de favoriser l'accès au sport notamment aux associations sportives et aux élèves du territoire. Le coût total du projet s'élève à 2 392 602.80 euros H.T. et la part d'autofinancement est fixée à 1 563 914.80 euros H.T.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux	2 229 584,48 €	Etat - DETR 2021 (attribution)	80 000,00 €
MOE	130 830,32 €	Région Bretagne - Dotation d'Accès aux Equipements Sportifs (DAES)	375 000,00 €
CT	6 185,00 €	Fonds de concours LCC - Enveloppe garantie	373 688,00 €
SPS	3 003,00 €	Ville de Liffré - Autofinancement	1 563 914,80 €
Etudes géotechniques	8 000,00 €		
Divers imprévus	15 000,00 €		
TOTAL HT	2 392 602,80 €	TOTAL HT	2 392 602,80 €

Calendrier :



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de fonds de concours suivant :
 - o Ville de Liffré : construction de la nouvelle salle de sport Dominique Lerouge - 373 688,00 € correspondant à un taux de subventionnement de l'opération de 15.62%.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/ 142 : FINANCES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – MEZIERES-SUR -COUESNON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2021/140 du 28 septembre 2021 concernant le pacte fiscal et financier

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juin 2023

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Mézières-sur-Couesnon demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

Des coefficients de modulation peuvent être appliqués :

- Coefficient 1 : projets contribuant significativement aux objectifs du PCAET ;
- Coefficient 0,8 : autres projets.

L'opération à financer consiste à la réhabilitation d'un local communal en espace associatif et pour des activités jeunesse.

Ces aménagements répondent aux objectifs suivants : création d'une maison polyvalente accueillant un espace « maison des associations » et des activités jeunesse ; respect des critères demandés en termes de performances énergétiques.

Plan de financement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux + options	653 071 €	Etat - DETR	80 000 €
Honoraires MO	54 231 €	Conseil départemental – F.S.T.	145 710 €
Etudes	11 494 €	C.A.F.	163 110 €
		Région	136 176 €
		Fonds de concours LCC	50 000 €
		Autofinancement	143 800 €
Total	718 796 €	Total	718 796 €

Calendrier : début des travaux en octobre / novembre 2022 pour un achèvement prévu en septembre 2023.

Le fonds de concours sollicité, soit 50 000 €, correspondrait à un taux de subventionnement de l'opération de 6.96 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de fonds de concours suivant :
 - o Commune de Mézières-sur-Couesnon - financement du projet de réhabilitation d'un local communal en espace associatif et pour des activités jeunesse à hauteur de 50 000 €, correspondant à un taux de subventionnement de l'opération de 6.96 %.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/ 143 : FINANCES – PARTICIPATION 2023 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE RENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes a été créé en 2003. Le fonctionnement du SCOT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés membres.

Par délibération du 16 octobre 2018, les membres de l'assemblée générale du GIP ont approuvé sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018. De ce fait, depuis 2019, seul le syndicat mixte du Pays de Rennes fait un appel de fonds.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019, prévoyant que les contributions des communes membres aux activités et charges du groupement soient réparties suivant les modalités suivantes :

- Pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres ;

- Pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre.

Par décision du 14 mars 2023, le comité syndical du syndicat mixte a voté l'augmentation de la cotisation moyenne à 1,00 € par habitant pour l'année 2023.

Après application des modalités de calcul, la contribution demandée à Liffré-Cormier Communauté au titre de 2023 s'élève à 22 824 €, correspondant à 0,83 € par habitant (0,70 € en 2022).

En 2022, le montant de la contribution s'élevait à 19 061 € (19 095 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une contribution d'un montant de 22 824,00 € au Syndicat mixte du Pays de Rennes au titre de l'exercice 2023 ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/144 : ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2023-0023 – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 114 ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 77 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU l'avis de la commission des marchés du 4 juillet 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté ayant vu ses compétences étoffées depuis 2017 et étant confrontée à une hausse de ses effectifs pour mettre en œuvre ces missions, un manque récurrent de véhicules de service est apparu. Afin de combler ce besoin, un recensement a été conduit auprès des services sur les véhicules adaptés. Trois véhicules sont ainsi recherchés :

- une petite berline, plus adaptée aux trajets longs (conférences, réunions à l'extérieur du territoire...),
- un véhicule neuf places, en vue de remplacer celui existant et dont la réparation n'est plus rentable,
- une petite fourgonnette afin de simplifier le déplacement du matériel des services pour leurs interventions sur le territoire.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités de 2019 et la loi « Climat et résilience » de 2021, le législateur a encadré le renouvellement des flottes automobiles. En effet, ces lois disposent que les administrations publiques utilisant plus de vingt véhicules doivent inclure un pourcentage croissant de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement annuel de leur flotte à partir de 2022 et jusqu'en 2030.

La flotte de véhicules de Liffré-Cormier Communauté ne s'élève qu'à onze unités, écartant donc l'application des dispositions susvisées. Toutefois, et afin de s'inscrire dans le cadre du Plan « climat-air-énergie » territorial de la communauté, Liffré-Cormier souhaite acquérir des véhicules électriques, portant ainsi à sept les engins dotés de cette motorisation.

Le marché n° 2023-0023 a été rédigé en trois lots pour chacun des types de véhicules souhaités, tous 100% électriques. Les candidats étaient libres de présenter des modèles comportant davantage d'options que celles préconisées dans les documents de marché. De même, ils étaient libres de présenter des véhicules d'occasion. Ils étaient enfin invités à présenter une offre de reprise pour le véhicule neuf places « Jumper », diesel, de 2013.

La publicité a été réalisée sur Mégalis, Ouest-France et ViaMédia le 17 mai 2023 pour une période de 33 jours.

A l'issue de l'appel d'offres :

- trois entreprises ont déposé un dossier pour le lot 1 (petite citadine) ;
- deux entreprises ont déposé un dossier pour le lot 2 (véhicule neuf places) ;
- quatre entreprises ont déposé un dossier pour le lot 3 (petite fourgonnette) ;

Après étude des dossiers, deux entreprises ont vu leur candidature déclarée irrecevable pour incomplétude, malgré une demande de régularisation.

Le rapport d'analyse a été présenté en commission des marchés le 4 juillet 2023 avec les propositions d'attribution suivantes :

- lot 1 : entreprise RENAULT pour la e-ménage (neuf) pour un prix de 32 195.43€ HT (hors bonus écologique ou offre de reprise) ;
- lot 2 : entreprise STELLANTIS pour le e-expert Combi (neuf) pour un prix de 37 125.44€ HT (hors bonus écologique ou offre de reprise) ;
- lot 3 : entreprise RENAULT pour le e-kangoo (neuf) pour un prix de 31 585.26€ HT (hors bonus écologique ou offre de reprise) ;

Le rapport d'analyse est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la procédure n° 2023-0027 portant marché pour l'acquisition et l'attribution des lots suivants :
 - o lot 2 : entreprise STELLANTIS pour le e-expert Combi (neuf) pour un prix de 37 125.44€ HT (hors bonus écologique ou offre de reprise) ;
 - o lot 3 : entreprise RENAULT pour le e-kangoo (neuf) pour un prix de 31 585.26€ HT (hors bonus écologique ou offre de reprise) ;
- CLASSE sans suite le lot 1 dès lors que les offres reçues ne répondent pas au besoin suite à l'analyse de la commission des marchés ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2023/ 145 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE CONTRAT DE PROJET « INGENIERIE FINANCIERE ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332.24
- VU l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté
- VU le tableau des emplois et des effectifs

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est proposé la création d'un poste de Chargé.e de mission ingénierie financière et évaluation des politiques publiques.

Pour assurer le financement de leurs projets d'investissements, les collectivités mobilisent de plus en plus de subventions. S'y retrouver dans cet écosystème est une tâche complexe qui est essentielle à la prise de décisions stratégiques par les élus.

Par ailleurs, la priorité de concrétiser la démarche d'évaluation des politiques publiques, outil clef de l'amélioration continue de l'action publique, souhaitée par la collectivité est réaffirmée.

Dans une logique d'optimisation et d'aide à la décision auprès des élus, de la direction générale et des services, le Chargé.e de mission ingénierie financière et évaluation des politiques publiques est en charge de :

- Accompagner la communauté de communes ainsi que ses communes membres, dans la mise en œuvre de son programme ambitieux d'investissement, en ayant une politique pro-active d'optimisation de ses recettes et de recherche de nouveaux partenariats et financements.
- Contribuer à l'amélioration de l'action publique en analysant, au regard des objectifs de la collectivité, les résultats et impacts des politiques menées

Le besoin interne est arrêté sur un emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet 35/35^{ème} rattaché à la direction générale des services.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent sur un emploi de catégorie A à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 1 an, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2023/ 146 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 juin 2023 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

- **Service enfance jeunesse**

Il est proposé la création d'un poste de Directeur de l'ALSH de La Bouëxière.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) relèvent de la compétence communautaire. Depuis cette date, une mise à disposition individuelle était effective pour permettre à l'agent communal de travailler au sein de l'ALSH de La Bouëxière.

Il est aujourd'hui proposé de mettre fin à cette mise à disposition et de créer un poste permanent à temps complet à Liffré-Cormier Communauté ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) et le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) pour permettre le recrutement de cet agent sur le poste de Directeur de l'ALSH de La Bouëxière.

Par ailleurs, les espaces jeunes relèvent également de la compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2021 et trois agents de l'espace jeune de Liffré sont mis à disposition de la communauté de communes depuis cette date.

Il est aujourd'hui proposé de mettre fin à cette mise à disposition et de créer trois postes permanents à temps complet à Liffré-Cormier Communauté ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux

d'animation (catégorie C) et le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) pour permettre le recrutement des trois agents :

- Un poste de Responsable de l'espace jeunes
- Un poste d'adjoint au Responsable
- Un poste d'animateur – prévention du numérique

Il est également nécessaire de créer un poste de Responsable de l'espace jeunes d'Ercé-près-Liffré à temps non complet (34/35). En effet, ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel temporaire qui va prendre la direction de l'ALSH d'Ercé-près-Liffré.

Le besoin correspondant au poste de Responsable de l'espace jeunes d'Ercé-près-Liffré étant pérenne, il convient aujourd'hui de le créer.

Enfin, un agent, actuellement animateur à l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier, occupe un poste à temps non complet 24/35 hebdomadaires. L'agent assure également des missions d'adjoint de direction mais qui n'étaient initialement pas prévu lors de la création du poste et donc pas comptabilisées dans l'évaluation du temps de travail.

Afin d'officialiser ce poste d'adjoint de direction et les missions correspondantes, il est proposé de revoir la quotité de temps de travail pour la porter à 30/35 hebdomadaires.

Cela implique la suppression du poste à temps non complet 24/35 et la création d'un poste à temps non complet 30/35 sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux.

- **Service des sports**

Le poste de Responsable des sports terrestres est actuellement ouvert que sur le premier grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS).

Compte tenu des missions exercées par l'agent sur ce poste, en adéquation avec le deuxième grade du cadre d'emplois d'ETAPS, et de la réussite de l'agent à l'examen professionnel correspondant, il est proposé d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'ETAPS.

Cela implique la modification du tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-après :

Création de poste				
EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS ASSOCIE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Directeur de l'ALSH de La Bouëxière	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	35/35
	Animateurs territoriaux	B		
Responsable de l'espace jeunes de Liffré	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	35/35
	Animateurs territoriaux	B		

Adjoint au Responsable de l'espace jeunes de Liffré	Adjoint territoriaux d'animation	C	1	35/35
	Animateurs territoriaux	B		
Animateur – prévention du numérique	Adjoint territoriaux d'animation	C	1	35/35
Responsable de l'espace jeunes d'Ercé-près-Liffré	Adjoint territoriaux d'animation	C	1	34/35
	Animateurs territoriaux	B		
Animateur et adjoint de direction à l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier	Adjoint territoriaux d'animation	C	1	30/35
	Animateurs territoriaux	B		

Suppression de poste				
EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur	Adjoint territoriaux d'animation	C	1	24/35

Modification de poste		
Poste à modifier	Catégorie	Nouveau cadre d'emplois statutaire
Délibération n°2014-082 du 12 septembre 2014 – grade éducateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateurs territoriaux des activités physique set sportives

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie correspondante au cadre d'emplois dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que présentée ci-avant ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

M. Fraud précise que le transfert des agents a été fait avec leur accord. La commission « Enfance-Jeunesse » a également proposé des règles pour faciliter la communication entre élus communaux et agents communautaires des espaces jeunes.

M. Piquet rappelle qu'il s'agit ici d'un transfert d'agents depuis les communes, mais qui se révèle neutre budgétairement. En effet, jusqu'à présent, Liffré-Cormier remboursait les communes pour les interventions des agents concernés, alors que, dorénavant, l'EPCI les rémunèrera en direct.

DEL 2023/ 147 : CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIALE : VOLET FONCTIONNEMENT 2023 – AFFECTATION DU RELIQUAT

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
VU	la délibération n°2023/028 du conseil communautaire, en date du 11 avril 2023, approuvant la programmation 2023 du volet « Fonctionnement » du contrat départemental de solidarité territoriale, instituant un reliquat de 4 436 € ;
VU	l'avis formulé par le Bureau communautaire le 13 juin 2023 ;
VU	l'avis émis par le Comité de pilotage territorial en date du 16 juin 2023 ;
CONSIDERANT	l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 11 avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour valider la programmation de fonctionnement 2023 du contrat départemental de solidarité territoriale : celle-ci s'élève à 47 400 €, sur une enveloppe annuelle de 51 836 €. Un reliquat de 4 436 € reste à attribuer.

Une deuxième campagne de candidatures a été ouverte, jusqu'au 26 mai 2023. Dans ce cadre, quatre demandes de subventions ont été déposées, à hauteur de 9 189,29 €. Les quatre demandes concernent de nouvelles actions.

La mobilisation de l'enveloppe annuelle dédiée au volet Fonctionnement doit répondre à plusieurs règles fixées par le Département :

- Une récurrence est autorisée à hauteur de 80% de l'enveloppe : chaque année, 20% de l'enveloppe doit être consacrée à de nouvelles actions. Cela représente 10 367 € par an.
- Le bloc local (communes / EPCI) doit financer les projets à un taux minimal de 20 % de la subvention départementale.
- Le plancher de subvention passe à 1000 € (au lieu de 500 € pour les tiers privés sur le précédent contrat). Le bloc local doit donc financer au moins 200 € pour chaque projet.
- Le Département ouvre la possibilité de mettre en place un conventionnement sur 3 ans, reconductible, auprès de certains porteurs de projets (sous réserve de la réalisation d'un auto-diagnostic d'éco-responsabilité, notamment).

Le 16 juin 2023, le comité de pilotage du contrat de Liffré-Cormier Communauté s'est prononcé sur les demandes de subventions émises dans le cadre de la mobilisation du reliquat pour l'année 2023.

Le Comité de pilotage territorial a proposé une répartition des subventions accordées aux porteurs de projets, telle que décrite ci-dessous :

Demandeur	Montant demandé	Montant proposé	2023__Projet déposé	Commentaire
Association Changeon(s) en Festival (Livr�-sur-Changeon)	3 000 €	1 436 €	Festival de musique "Au Pr� du Son"	Nouvelle action – Conventionnement sur 3 ans valid� par le COPIL CST
Commune de Gosn�	1952,29 €	1 000 €	Animations lors de l'�tape du Tro Breizh	Nouvelle action
Association Les Arts Kultur (Livr�-sur-Changeon)	2500 €	1 000 €	"Lez'ArtsFest" le 25/06/2023	Nouvelle action
Association M�moire de M�zi�res (M�zi�res-sur-Couesnon)	1737 €	1 000 €	Journ�es Europ�ennes du Patrimoine	Nouvelle action
Total	9 189,29€	4 436 €		

Cette r partition permet d'affecter 4 436 €   de nouvelles actions, soit 20% de l'enveloppe, conform ment au r glement du D partement.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Communautaire   l'unanimit  :

- **APPROUVE** la programmation 2023 du reliquat du volet « Fonctionnement » du contrat d partemental de solidarit  territoriale, telle que pr sent e ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Pr sident   signer tout document relatif   cette d lib ration.

Mme MERET pr sente le programme de la saison culturelle de Liffr , Saint-Aubin-du-Cormier et La Bou xi re.

M. Piquet rappelle que cette programmation permet d'identifier les projets susceptibles d' tre subventionn s. Il s'agit donc d'un travail tr s int ressant et important. Les autres programmations culturelles du territoire sont  galement relay es dans le journal communautaire et le site internet.

DEL 2023/ 148 : CONTRACTUALISATION – APPROBATION PROGRAMMATION INVESTISSEMENT 2023 – CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
VU	la délibération n°2023/007 du conseil communautaire, en date du 07 février 2023 ;
VU	l'avis formulé par le Bureau communautaire le 27 juin 2023 ;
VU	l'avis émis par le Comité de pilotage territorial en date du 16 juin 2023 ;
CONSIDERANT	l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le département d'Ille-et-Vilaine déploie la 4ème génération de contrats avec les territoires, avec une enveloppe globale de 80,6 millions € pour la période 2023-2028. La mise en œuvre de ces contrats s'appuie sur une péréquation renouvelée et amplifiée (de 31 à 181 €/hab.), avec des critères diversifiés (fragilité sociale de la population, préservation des espaces, richesse territoriale, dynamique économique et démographique).

Ce contrat sera signé d'ici l'automne 2023. Il sera articulé autour de 2 volets : un volet investissement pour projets intercommunaux, communaux et associatifs et un volet fonctionnement pour des tiers publics et privés.

Pour Liffré-Cormier Communauté, le volet investissement représente une enveloppe de 1 757 626 € pour cofinancer des projets communautaires, communaux ou associatifs et le volet fonctionnement représente une enveloppe de 311 016 € soit 51 836 € par an, à destination de tiers publics ou privés.

Afin d'assurer la gouvernance de ce contrat, un comité de pilotage territorial est installé, composé d'élus de l'EPCI, d'élus du département et de membres de la société civile. Ce COPIL territorial est mobilisé pendant l'élaboration du contrat, ainsi que lors de l'étude des demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement.

Le Comité de pilotage territorial s'est réuni le 16 juin 2023 et a validé la programmation 2023 du volet investissement.

La mobilisation de l'enveloppe 2023 dédiée au volet investissement doit répondre à plusieurs règles fixées par le Département :

- Le projet doit revêtir un intérêt supra-communal et être cohérent avec les enjeux partagés du territoire ;
- Le projet doit avoir atteint un niveau de maturité relativement avancé, c'est à dire à minima au niveau de la signature de l'acte d'engagement de la MOE ;
- 90% de l'enveloppe dédiée au volet investissement doit être programmé et engagé sur les 3 premières années du contrat (2023 à 2025) dont un maximum de 50% en 2023 ;

- 10% de l'enveloppe dédiée au volet investissement est sanctuarisé pour être attribué sous forme de bonification à des projets répondant aux enjeux de transition écologique et de justice sociale ;
- Les projets peuvent bénéficier de 50% de financement départemental s'ils s'inscrivent dans les priorités départementales (social, habitat inclus, accès aux services, mobilités durables, environnement et transition énergétiques) les autres projets peuvent bénéficier de 25% de financement de la part du département.

Le 16 juin 2023, le comité de pilotage du contrat de Liffré-Cormier Communauté s'est prononcé sur les demandes de subventions émises dans le cadre de la mobilisation du volet investissement pour l'année 2023.

Le Comité de pilotage territorial a proposé une répartition des subventions telle que décrite ci-dessous :

Projet <u>validé et inscrit à la programmation 2023</u>	Montant total de l'opération	Montant demandé lors du COPIL	Montant maximum possible	Montant accordé et validé COPIL
Liffré - salle de sport	2900000	625000	475000	475000
SADC - salle de danse	604241	100000	151000	151000
La Bouëxière - Résidence seniors (salle commune)	148800	74000	74400	74000
	TOTAL	799000	700400	700000

Cette répartition permet d'affecter 700 000 € aux trois projets présentés ci-dessus et qui seront inscrits à la programmation pour l'année 2023. Cela représente 43% de l'enveloppe, conformément au règlement du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation 2023 du volet « investissement » du contrat départemental de solidarité territoriale, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

M. Piquet indique que cette répartition a fait l'objet de discussions importantes dans le cadre de deux conférences des Maires. Il a également été abordé la possibilité de réaliser des ajustements sur le Pacte fiscal et financier pour prendre en compte une nouvelle répartition des fonds endogènes et exogènes. Il s'agit également de réviser l'obligation faite aux communes dans le Pacte de fournir le foncier pour tout investissement communautaire sur le territoire de Liffré-Cormier.

M. Fraud souhaite remercier les communes qui ont déjà déposé des dossiers pour des fonds exogènes, avec des demandes importantes, laissant ainsi davantage de subventions endogènes.

M. Le Roux souligne que les conseillers départementaux ont affiché une véritable satisfaction sur le travail réalisé par Liffré-Cormier pour faire porter une seule voix sur la gestion de ces fonds.

M. Piquet confirme que ce travail important en interne permet à Liffré-Cormier de se présenter favorablement aux commissions départementales. Il rappelle également que les attributions de ces fonds sont désormais fléchées sur le développement durable. Aussi, avec les projets communautaires, et notamment les pistes cyclables, Liffré-Cormier pourra optimiser les fonds disponibles.

DEL 2023/ 149 : BATIMENTS - PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI ACTIVITES DE LIFFRE – AQUAZIC : AVENANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et

la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Étanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Équipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Équipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Équipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Électricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Un avenant a donc été préparé et présenté à la commission d'appel d'offre du 13 juin 2023. Elle s'est prononcée favorablement sur l'avenant suivant dont l'exemplaire est proposé en annexe :

- Lot 1 – Avenant 4 : + 8 172,61 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 187 745,67 € HT (225 294,80 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant du lot 1 du marché n° 2020-21 et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2023/ 150 : BATIMENTS – PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT LE CARFOUR-AVENANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2022-205 du 15 novembre 2022 portant approbation du projet d'adaptation du bâtiment « Le Carfour » à la Bouëxière pour permettre l'implantation des services administratifs de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2023-010 du 7 février 2023 portant validation du plan de financement relatif au projet de transformation du bâtiment « Le Carfour » en locaux administratifs pour Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la décision n°2023/08 du 14 mars 2023 portant validation des marchés relatifs à la rénovation de locaux – bâtiment Le Carfour – à la Bouëxière ;
- VU la délibération n° 2023-054 du 11 avril 2023 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU l'avis favorable de la commission marché du 4 juillet 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a validé le projet d'adaptation du bâtiment « Le Carfour » à la Bouëxière pour permettre l'implantation des services administratifs de Liffré-Cormier communauté.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2022, une consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux alloti (7 lots) a été lancée le 24 novembre 2022.

A l'issue de cette consultation et pour faire suite à la déclaration sans suite des lots 1 et 2, ceux-ci ont été relancés en procédure adaptée le 6 janvier 2023. Les lots 4 et 5 n'ayant reçu aucune offre, ils ont été relancés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Lot(s)	Désignation
2023-0001 – L01	Façades – Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures
2023-0001 – L02	Doublage – Cloisons - Plafonds
2022-0052 – L03	Revêtements de sols durs et sols souples - Plafonds
2023-0003 – L04	Chauffage
2023-0003 – L05	Plomberie – Ventilation
2022-0052 – L06	Electricité CFO - CFA
2022-0052 – L07	VRD

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et mars 2023.

En raison de l'évolution des besoins de Liffré-Cormier Communauté, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Une série d'avenants a donc été préparée et présentée à la commission marché du 4 juillet 2023. Elle s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des avenants suivants et dont les exemplaires sont proposés en annexe :

- Lot 01 – Avenant 1 : + 5 581,28 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 93 081,28 € HT (111 697,54 € TTC) ;
- Lot 02 – Avenant 1 : + 8 512,98 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 68 103,03 € HT (81 723,64 € TTC) ;
- Lot 03 – Avenant 1 : - 4 805,99 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 94 714,27 € HT (113 657,12 € TTC) ;
- Lot 05 – Avenant 1 : + 1 426,26 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 58 753,26 € HT (70 503,91 € TTC) ;
- Lot 07 – Avenant 1 : + 6 768,65 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 39 354,65 € HT (47 225,58 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les avenants des lots n° 1, 2, 3, 5 et 7 des marchés n° 2022-0052, 2023-0001 et 2023-0003 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché ;

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU le permis d'aménager initial n° PA 03503121 U0001 accordé en date du 17 septembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de La Bouëxière du 10 janvier 2022 approuvant le permis d'aménager modificatif de la zone artisanale de La Tannerie ;
- VU la délibération du Conseil Communal de La Bouëxière du 12 septembre 2022 approuvant la vente de la zone artisanale de La Tannerie à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2022-209 du 15 novembre 2022 relative à l'acquisition du terrain d'assiette de la zone d'activités de la Tannerie à la commune de la Bouëxière ;
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- VU l'avis des domaines n° 2023-35031-19779 du 28/03/2023 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 21 juin 2023 ;

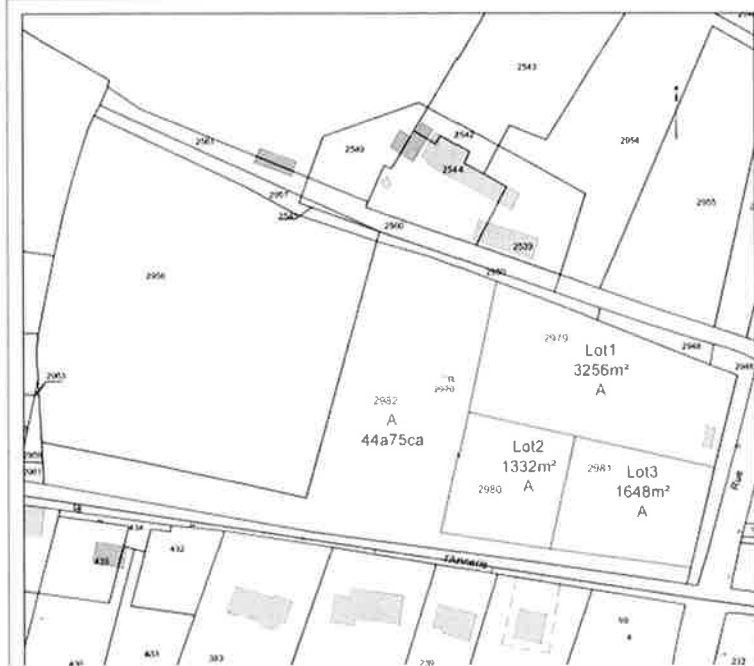
IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, est en train d'aménager une zone d'activités à La Bouëxière, en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois.

Liffré-Cormier a été sollicitée par la société AWEN NATURE, dirigée par Monsieur Julien FANNY, dont l'activité de distillerie, déjà implantée à La Bouëxière, souhaite s'y développer.

Cette entreprise souhaite acquérir un terrain de 3 256 m² sur la parcelle 2979, ci-après illustré sur le plan.

Commune 035031 La Boulayère	1769 H	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Carreau du redacteur de document :
Mentions d'ordre du document d'arpentage		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 871 du 30 avril 1956)	Document dressé par Benoit LECLERCO e SAINT-JAUFREUX-FR. I A I ANTF Date 31/05/2023 Signature
Document vérifié et numéroté le 15/05/2023 A. Poinc de topographie et de gestion cadastrale Par M. ROBERT Benjamin Inspecteur des Finances Publiques Signe 1769 H 1769 H 1769 H 1769 H		Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés, est établi (1) : A. - D'après les indications qui se trouvent sur les plans établis (1) ; B. - En conformité d'un projetage ; C. - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 31/05/2023 par M. LECLERCO, géomètre à DIGNARD. Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au des de la modification.	
Section : E3 Parcelle(s) : 03 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1250 Date de fabrication : 01/10/1979		Modification des parcelles cadastrales d'un acte de publicité	



Il est proposé à la SCI Locapro l'acquisition de la parcelle d'une surface de 3 256 m² au prix de 27€ HT/m².

Cette cession est à condition de respecter le projet proposé, avec un ensemble bâti d'environ 1610m².

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a bien été sollicité, un prix de 23€HT/M² est préconisé, avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

La réalisation de la présente vente aura lieu au profit de l'acquéreur ci-dessus identifié, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'entreprise SCI Locapro restera tenue solidairement avec le ou les acquéreur(s) substitué(s) au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle 2979 pour une surface totale de 3256 m², au prix unitaire de 27€ HT/m², soit 87 912€ HT au total, à la SCI Locapro ou son représentant ;
- PASSE OUTRE l'avis de la Direction Immobilière et Valider le prix de cession à 27€ HT/m² ;
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.

DEL 2023/ 152 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DE LA PARCELLE N° ZH512 SUR MOTTAIS – SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

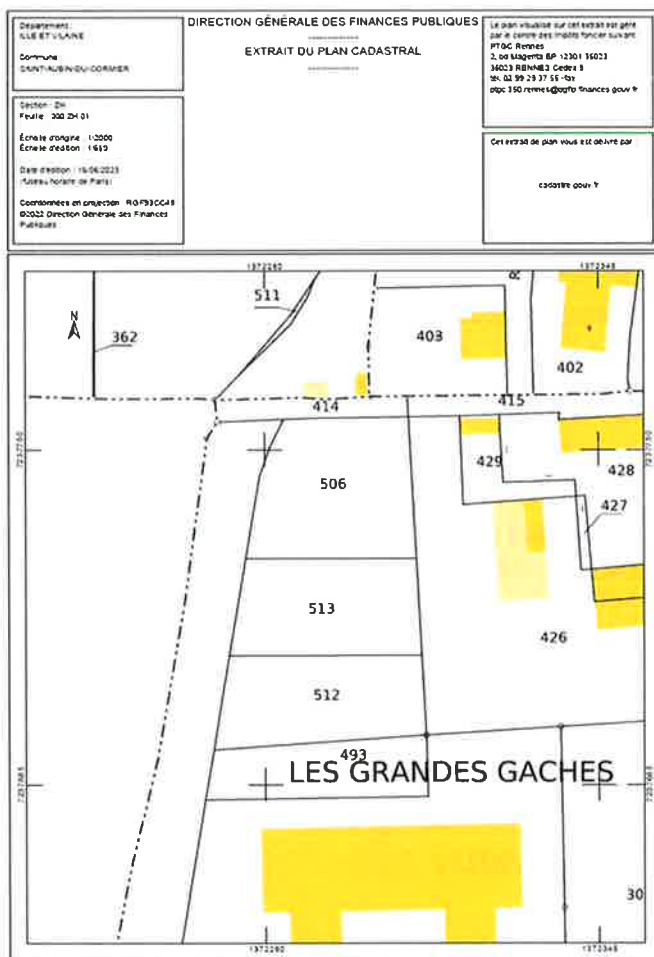
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 9 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- VU l'avis des domaines n°2022-35253-82378 du 9/12/2022 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 21 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé la ZAC dite de la Mottais à Saint-Aubin du Cormier en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

Liffré-Cormier a été sollicitée par l'entreprise SCI Ludjimmo, afin de développer son activité Repar Stores.

Cette entreprise souhaite acquérir un terrain de 664m² sur la parcelle ZH 512, ci-après illustré sur le plan.



Il est proposé à l'entreprise l'acquisition de la parcelle d'une surface de 664m² au prix de 30€ HT/m². Il est proposé un projet de bâti de 307m² sur la parcelle.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a bien été sollicité. Ce dernier indique un prix global de 886 200 € pour une surface cessible totale de 42 202m², soit un prix moyen de 21€ HT/m². Appliqué à la surface de 664m², la valeur de la parcelle est estimée à 13 944€ HT, hors frais avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

La réalisation de la présente vente aura lieu au profit de l'acquéreur ci-dessus identifié, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'entreprise restera tenue solidairement avec le ou les acquéreur(s) substitué(s) au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle ZH 512 à la SCI Ludjimmo ou à ses représentants d'une surface de 664m², au prix unitaire du mètre carré de 30€ HT/m², soit 19 920 € HT ;
- PASSE OUTRE l'avis de la Direction Immobilière et VALIDER le prix de cession à 30€ HT/m² ;

- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.

DEL 2023/ 153 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – AVIS D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU l'avis favorable du bureau du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'Etablissement Public Territorial de Bretagne Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) qui inclut notamment la partie Nord du territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Cette enquête a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h) et concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et sept communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La communauté de communes de Liffré-Cormier communauté est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest par L'EPTB Eaux & Vilaine.

DEL 2023/ 154 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS-RAPPORT D'ACTIVITE 2022
EPTB VILAINE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU l'avis favorable du bureau du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Eaux & Vilaine est l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (ETPB).

Il dispose de nombreuses missions, dont les suivantes :

- La mise en œuvre du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- La prévention des crues et des étiages.
- La gestion des grands ouvrages.
- La sécurisation de la production d'eau potable.

- La reconquête du bon état écologique de l'eau.
- Le maintien et la valorisation de la biodiversité
- La préservation de la qualité des milieux.

ETPB Vilaine réalise annuellement un rapport d'activités. Celui-ci a pour but de présenter l'ensemble des actions phares portées par Eaux & Vilaine au cours de l'année précédente afin de préserver la ressource en eau sur le bassin de la Vilaine.

Liffré Cormier communauté est invitée à prendre connaissance du rapport d'activités EPTB Vilaine 2022 disponible via ce lien : <https://www.calameo.com/read/0072122366f6c5c6014a3>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de l'EPTB Eaux et Vilaine.

M. Barbette interroge sur l'existence d'une telle activité sur la vallée du Couesnon.

M. Piquet confirme que, s'il ne s'agit pas de l'EPTB Vilaine, ils ont la même obligation de le faire, sans toutefois avec les mêmes moyens. Il rappelle la nécessité pour les élus de solliciter l'EPTB pour améliorer la qualité des cours d'eau.

M. Le Roux indique qu'une réflexion doit également être réalisée sur la taxe GEMAPI dès lors que deux communes de Liffré-Cormier sont à cheval sur deux bassins versants. Un éclaircissement doit être donc réalisé sur les cotisations versées par les habitants de ces communes.

DEL 2023/ 155 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission du 21 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement non collectif ont l'obligation de présenter chaque année des informations particulières sur le fonctionnement de leur Service Public.

En effet cet article dispose :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. »

Ce rapport annuel est un document obligatoire dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public est informé par voie d'affichage durant 1 mois (article D2224-5 du CGCT).

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCL. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1 (article D.2224-3 CGCT).

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis obligatoirement par la collectivité sont précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2018.

Afin de se conformer à cette obligation, le rapport d'activités du service élaboré pour l'année 2022 joint en annexe est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE le rapport d'activités 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- VALIDE la mise en ligne du RPQS sur le site www.services.eaufrance.fr;

M. Piquet indique que ce choix politique de contraindre les installations de traitement contribue également à la qualité de l'eau.

DEL 2023/ 156 : TOURISME – CONTRAT DESTINATION TOURISTIQUE « RENNES ET LES PORTES DE BRETAGNE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission 4 en date du 5 avril 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de la Bretagne a été adopté en octobre 2020, pour 5 ans. Il s'appuie sur les dix Destinations touristiques de Bretagne, renforcées comme maillon de référence du développement touristique en Bretagne. Ces Destinations correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation touristique et s'affranchissent des limites administratives pour replacer le visiteur au cœur du processus de développement.

Liffré-Cormier Communauté fait partie de la Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne (avec les autres territoires : CA Fougères Agglomération, CA Vitré Communauté, CC Bretagne Porte de Loire Communauté, CC Couesnon Marches de Bretagne Communauté, CC Pays de Châteaugiron Communauté, CC Roche aux Fées Communauté, CC Val d'Ille Aubigné, CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté, Rennes Métropole).

Le contrat Destination est l'outil majeur de mise en œuvre du Schéma régional de développement tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L). Il propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques à l'échelle des Destinations touristiques.

Le contrat porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique et le plan d'actions triennal associé.

Il a pour objectifs :

- De croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques ;
- D'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;
- D'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Il se compose des documents stratégiques et techniques suivants :

- Le contrat, ci-annexé, portant sur les engagements réciproques des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel et qui permet de consolider le partenariat à l'échelle de chacune des Destinations touristiques ;
- Le plan d'actions triennal, qui constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de la Destination « Rennes et les Portes de Bretagne », en cohérence avec son positionnement ainsi qu'avec le positionnement et les valeurs inscrites au cœur du schéma régional de développement touristique et des loisirs et des stratégies locales. Il est intégrateur des projets coordonnés à l'échelle des Destinations ainsi que des dynamiques portées dans le cadre des feuilles de route régionales.

Pour la période 2023-2025, l'engagement financier de la Région pour la destination Rennes et les Portes de Bretagne est le suivant :

- Investissement : 1 225 983 € sur 3 ans (soit 408 661 € / an) – taux : 50% ;
- Fonctionnement : 163 467 € sur 3 ans (soit 54 489 € / an) – taux : 80%.

Seuls les projets inscrits au plan d'actions triennal pourront prétendre aux dispositifs d'accompagnement financier de la politique régionale sectorielle du tourisme.

La Région Bretagne demande à chaque partie prenante de la Destination de valider le contrat et le plan d'actions.

La Destination « Rennes et les Portes de Bretagne » coordonne 3 thématiques prioritaires : Patrimoine médiéval, Itinérance fluviale & tourisme nautique et Itinérance cyclable. A ces thématiques structurantes peuvent être intégrés les thèmes de la création artistique contemporaine, la gastronomie et l'évènementiel. Les projets développés à l'échelle de la Destination « Rennes et les Portes de Bretagne » se singularisent en se teintant des clés de développement propres à la destination : accessibilité, duo Ville Campagne et l'avant-garde.

Le plan d'actions 2023-2025 de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2019 et se base sur les 3 axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 – Renforcer et connecter les composantes clés du tourisme pour faire du tourisme pour de la Rennes et les Portes de Bretagne une destination touristique d'avant-garde :
- Axe stratégique 2 – Développer une stratégie marketing partagée pour favoriser une meilleure orientation et circulation des clientèles à l'échelle de la Destination
- Axe stratégique 3 – Créer les conditions de réussite de la stratégie.

Pour information, les projets inclus au plan d'actions 2023-2025, projets accompagnés financièrement par la Région, sont les suivants (détails en annexe) :

- Aventure Médiévale :
 - o Poursuite des actions engagées : accompagnement des 12 sites de l'aventure médiévale débuté en 2019 ; mise en réseau des sites et des acteurs de l'aventure médiévale ...
 - o Banquet Ambulant : offre de restauration mobile pour pallier l'offre insuffisante aux abords des 12 sites de l'Aventure Médiévale ;
 - o La Chambre des Patrimoines : donner de la visibilité d'une manière détournée à des sites patrimoniaux de la Destination (réseau de l'aventure médiévale, moulins, chapelle, maisons éclusières) en proposant durant une ou deux saisons de dormir dans une chambre conçue en immersion artistique totale (patrimoine matériel et immatériel) ;
 - o Attention aux Marches : jeux de plateau de mise en réseau des 12 sites de l'aventure médiévale ;
- Tourisme fluvial & itinérance nautique :
 - o Poursuite des actions engagées : suivi des projets et actions engagées pour les sites de tourisme fluvial et de l'itinérance nautique ;
 - o Les Nautik Games : création d'un concept de jeux à énigmes déployés sur les sites nautiques de la destination intéressés ;
 - o Lab'eau Pénettes : conception d'un nouveau modèle d'embarcation afin de ramener de la vie sur les voies d'eau et étangs et rajeunir la clientèle des plaisanciers.
- Itinérance Cyclable
 - o Liaison V42 Manche Océan : projet Inter Destinations en partenariat avec la Destination Cap Fréhel Saint-Malo, Baie du Mont Saint Michel. Accompagnement de porteurs de projets privés et publics réunis autour de la V42, pour permettre une singularisation des services et équipements en fonction du positionnement de chaque Destination, de ses clés de développements et de ses besoins ainsi offrir une expérience différenciante en matière de cyclotourisme.
 - o V9 – La Voie des Portes : raconter l'histoire, provoquer des stops, irriguer le territoire. Créer six à sept portions sur la voie dont l'entrée se fait par le franchissement d'une grande Porte (Arche).
 - o Cabanes des Chemins : micro-hébergement insolite pour deux à moins de 30€ la nuitée, tous les 20/25/30 km sur les itinéraires cyclables et les milieux naturels non adaptés à des hébergements en dur : forêt de Rennes, Rives-du-Couesnon, etc.

Cette liste de projet n'est pas exhaustive, elle pourra être enrichie de nouveaux projets émanant des territoires en adéquation avec les valeurs du SRDTL de la Région Bretagne : identité, transition, habitants au cœur des projets, partenariat public/privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le contrat Destination et le plan d'actions de la Destination « Rennes et les Portes de Bretagne » pour la période 2023-2025 (ci-annexés) ;
- AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

M. Piquet indique qu'il s'agit d'une enveloppe financière conséquente proposée par la Région.

DEL 2023/ 157 : TRANSPORT – CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE ENTRE LE LYCEE DE LIFFRE ET LIVRE-SUR-CHANGEON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2022/180 en date du 4 octobre 2022, validant le projet de convention relative à la desserte de Livré-sur-Changeon ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;
- VU l'avis de la commission 4 en date du 28 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En septembre 2019, un partenariat entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté a permis d'organiser une desserte de Livré-sur-Changeon grâce à l'extension de la ligne 9b (de Dourdain jusqu'à Livré-sur-Changeon), à hauteur de 2 allers-retours du lundi au vendredi et 1 aller-retour le samedi toute l'année, 1 retour supplémentaire le mercredi midi en période scolaire.

Depuis juillet 2022, Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, organise une desserte de rabattement entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier, avec le même niveau de service que précédemment, mais un rabattement sur Saint-Aubin-du-Cormier et non plus Liffré.

La mise en place de la navette de rabattement entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier n'offre plus aux lycéens de Liffré domiciliés à Livré-sur-Changeon la possibilité de rentrer chez eux avant 18h. En effet, les circuits scolaires pour les lycéens sont calés sur les horaires du lycée (18h) : le départ est à 18h15 à Liffré. Seules les communes rattachées aux collèges de Liffré bénéficient également d'un départ à 17h15, ouvert aux lycéens.

A la demande des familles et des élus de Livré-sur-Changeon, Liffré-Cormier Communauté a sollicité la Région pour qu'un service soit proposé au départ de Liffré, avant 18h, afin de permettre aux lycéens de rentrer plus tôt chez eux.

A titre dérogatoire, un aménagement de la ligne 9b a été réalisé à partir de septembre 2022 pour prolonger un service BreizhGo de l'arrêt « Lycée Simone Veil » jusqu'à Livré-sur-Changeon, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Pour y accéder, les passagers doivent présenter un titre

Scolaire + (80 € en plus de l'abonnement scolaire annuel), un titre unité (2 €) ou un titre 10 voyages (1,50 €).

Ce service supplémentaire a représenté un surcoût de 4923,72 € HT pour l'année 2022-2023. Ce coût est partagé entre la Région et Liffré-Cormier Communauté (soit 2461,86 € HT pour LCC), dans la mesure où il s'ajoute au réseau de transport scolaire organisé par la Région dans le cadre de sa compétence.

La convention conclue avec la Région Bretagne pour organiser ce service entre Liffré et Livré-sur-Changeon prend fin le 7 juillet 2023.

Du 3 janvier au 12 mai 2023, on a dénombré une moyenne de six usagers par jour sur ce service, aucun service n'ayant été réalisé « à vide ». Le minimum de voyageurs s'élève à 2 (4 jours sur 56 jours), le maximum à 11 (2 jours). 77% des 329 voyages ont été réalisés avec un titre de transport « Scolaire + », 22 % avec un titre de voyage « -26 ans ». Un seul voyage a été réalisé avec un titre « plein tarif ».

Dans la mesure où les statistiques du service révèlent que celui-ci est effectivement utilisé par des lycéens pour rentrer à Livré-sur-Changeon, le Bureau communautaire a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat sur l'année scolaire 2023-2024, permettant aux services de la Région de l'inclure dans les grilles horaires de septembre 2023.

Ce renouvellement requiert la conclusion d'une nouvelle convention avec la Région pour l'année scolaire 2023-2024, qui prévoit que la participation de Liffré-Cormier Communauté s'élève à 2 461,86 € HT soit 2 708,05 € TTC.

Dans la mesure où les horaires du lycée vont s'harmoniser dans les prochaines années, il conviendra de réaliser le bilan de ce partenariat afin de confirmer ou non son renouvellement pour les rentrées à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement du partenariat avec la Région Bretagne, afin de poursuivre l'organisation d'un service entre Liffré et Livré-sur-Changeon, permettant aux lycéens de disposer d'une offre de transport alternative au retour proposé à 18h15, et ce pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- APPROUVE le projet de convention entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, ci-annexé, relative à la desserte de Livré-sur-Changeon, du 4^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour un montant de 2 461,86 € HT (soit 2 708,05€ TTC) ;
- DONNE DELEGATION au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relative à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

M. Le Palaire interroge sur l'évolution des échanges avec la Région et la métropole de Rennes sur la mise en place du ticket unique.

M. Piquet indique que les échanges sont positifs. Une solution devrait pouvoir être apportée à la rentrée.

Mme Chyra interroge sur la convergence des tarifs.

M. Piquet explique que la convergence des tarifs est réglée pour les habitants de Saint-Aubin-du-Cormier. Il s'agit d'avantages importants pour les habitants du territoire que la communauté de communes obtient.

DEL 2023/ 158 – CULTURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ AU BENEFICE DES COMMUNES DE CHASNE-SUR-ILLET-LA BOUËXIERE ET ERCE-PRES-LIFFRE

- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021
- VU la délibération 2021-178 du 2 novembre 2021 relative à la convention cadre de mise à disposition de service
- VU l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté et notamment la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n° 2023-001 du conseil communautaire du 7 février 2023 portant définition de l'intérêt communautaire » ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 03 mai 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de l'année scolaire 2020/2021, la commune de Chasné-sur-Illet a bénéficié d'une mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté afin que ses enseignants interviennent dans les écoles pour y assurer des animations culturelles et plus précisément de la « découverte musicale et instrumentale » durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En 2021 /2022 ce dispositif a également été sollicité par la commune de la Bouëxière tout en étant conservé par la commune de Chasné-sur-Illet.

Cette mise à disposition ayant été fructueuse, les deux communes ont souhaité renouveler son partenariat avec l'Orphéon pour l'année scolaire 2023 /2024.

La commune d'Ercé près Liffré a elle aussi souhaité la mise a disposition de l'école de musique de l'Orphéon afin de proposer des activités musicales de découverte aux enfants de la commune dans le cadre des TAP. Pour cette année 2023/2024.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe déclinaison de la convention cadre actée en 2021 a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes de Chasné-sur-Illet et La Bouëxière et Ercé près Liffré
- VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition de l'école de musique jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté
- AUTORISE M. le Président ou son délégataire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel et documents nécessaires à sa bonne application.

DEL 2023/ 159 – SPORT : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DES SPORTS DU PAYS DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER – 2023-2025 – SUBVENTION 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;

VU l'avis favorable de la commission culture et sports du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le développement des activités physiques et sportives sur le territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle soutient le travail effectué par l'Office Sportif du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (OSPAC) dont les actions présentent un intérêt général, par le versement d'une subvention.

Depuis 2017, Liffré-Cormier Communauté verse une subvention l'OSPAC pour abonder son budget de fonctionnement et assurer une intervention de ces éducateurs dans les clubs et/ou communes du territoire.

Chaque année une convention est passée actant ce financement répondant à l'obligation légale de conventionnement pour toute association recevant plus de 23 000 € de subventions mais sans réellement s'interroger sur le partenariat et sur les modalités d'élaboration d'un projet commun.

La majorité des autres conventions avec de tels partenaires associatifs (cinéma, Ecole de musique) sont sur des durée de trois années.

L'évolution du projet sport santé de LCC, en lien avec le développement d'actions envers les non licenciés et la prise en charge corollaire de nouveau créneau par l'OSPAC (avec embauche d'un 4^e animateur) ont amené les deux partenaires à reconsidérer les modalités pratiques et financières de leur travail en commun. Il a été acté par les deux partenaires la volonté de s'inscrire dans une logique de conventionnement triennal actant de manière plus marquée la collaboration entre l'association el Liffré-Cormier communauté dans le cadre de la politique sportive communautaire.

De fait, l'OSPAC a fait transiter une demande de subventionnement plus important pour la saison prochaine et à venir correspondant à ces besoins en financement.

La demande pour 2023 était de 40 000 euros. Dans ce contexte, il convient aussi de se rappeler que les financements via le volet 3 du contrat de solidarité territoriale émanant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ont été baissés en 2023 au regard des nouveaux critères de près de 5 000 €.

La mise en place d'une convention triennale apparaît nécessaire pour répondre à deux objectifs principaux

- Assurer une visibilité financière à l'association dans le développement de ces activités et notamment celles connexes au projet sportif territorial dont la garantie d'un soutien aux activités des clubs sportifs du territoire fait partie
- Sécuriser et organiser les relations partenariales avec l'association ; de la transmission des documents de bilan à la mutualisation de matériel pédagogique aux logiques de concertation préalable aux pacts d'activités annuels de chaque entité

Par ailleurs pour les années 2024 et 2025, la convention prévoit un versement en deux fois de la subvention sur présentation d'un budget prévisionnel pour le premier acompte de 60 % et sur la prestation du bilan moral et financier de l'association pour le versement du solde de 40 %.

Pour l'année 2023, et au regard du temps d'instruction de ladite convention, le versement de la subvention de 40 000 € pour l'exercice 2023 sera effectué en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 40 000 € à l'Office des Sports de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de l'exercice 2022/2023 et à procéder à son versement pour l'année 2023 ;
- **VALIDE** la convention triennale jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2023 2025 jointe en annexe et tous documents s'y afférant ainsi que de prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

DEL 2023/ 160 – PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISE PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-50 en date du 21/06/2023** : Attribution du marché 2023-24 « Etude d'Esquisses – Projet d'habitat innovant - Afin de proposer l'étude des formes urbaines innovantes sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, le marché de prestation intellectuelle n°2023-24-Lot n°1 est attribué au groupement SITADIN URBANISME ET PAYSAGER– HAMEAUX LEGERS pour un montant fixe de 10 000 € HT. Le marché de prestation intellectuelle n°2023-24-Lot n°2 est attribué à l'agence GARO-BOIXEL pour un montant fixe de 10 000 € HT.
- **Décision n°2023-53 en date du 23/06/2023** : Attribution du marché n°2023-0039 CFM – Acquisition de mobilier d'occasion pour Le Carfour - Liffré-Cormier Communauté attribue le marché 2023-0039-CFM – Acquisition de mobilier d'occasion pour Le Carfour à Madame BRUNET Marion de l'entreprise « les Belles Trouvailles de Marion » – 4 Le Breil Rond – 35340 LIFFRE pour un montant de 4 400 € TTC
- **Décision n°2023-54 en date du 15/06/2023** : Attribution du marché n°2023-0034 CFM – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude et conseil en assurances - Liffré-Cormier Communauté attribue le marché 2023-0034-CFM – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude et conseils en assurance à la société PROTECTAS, 1 rue du Château – BP 28 – 35390 GRAND FOUGERAY pour un montant de 1 200,00 € HT.

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-43 en date du 30/05/2023** : Attribution de subventions PASS Nouveaux Agriculteurs - Après étude des dossiers, Liffré-Cormier Communauté décide d'accorder aux agriculteurs suivants une subvention de :
 - 2 000 euros à Grégory ANGENARD à *La Bouëxière*,
 - 2 750 euros à Blandine MEREL à *Gosné*,
 - 2 000 euros à Jocelyn PICARD à *Livré sur Changeon*,
 - 2 000 euros à Thomas LEMEE à *Livré sur Changeon*,
- **Décision n°2023-44 en date du 30/05/2023** : Attribution d'une subvention à Entreprendre Au Féminin Bretagne - Après étude des dossiers, Liffré-Cormier Communauté décide d'accorder une subvention de 1000 euros à entreprendre au féminin Bretagne.
- **Décision n°2023-47 en date du 08/06/2023** : Renouvellement du partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'année 2023 - Le Bureau Communautaire valide la proposition de renouvellement du partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour l'année 2023, détaillée dans la convention jointe en annexe ; et valide le versement du prix de la prestation de 11 970 € en deux versement (50% au moment de la signature de la convention puis le solde sur présentation d'un bilan pour l'année 2023 détaillé).
- **Décision n°2023-48 en date du 08/06/2023** : Demande de renouvellement d'adhésion au réseau des Structures de Proximité Emploi Formation (SPEF) : Le Bureau communautaire valide le renouvellement de l'adhésion au réseau SPEF Bretagne - Le Bureau accepte la nouvelle tarification proposée garantissant une équité entre les adhérents en fonction du nombre d'habitants, du nombre de professionnels et des outils utilisés. L'adhésion est de 425€ - Le Bureau accepte l'abonnement au Ouest France remisé par l'intermédiaire du réseau SPEF pour un an. Le tarif de l'abonnement est de 260€ (au lieu de 325€).

- **Décision n°2023-49 en date du 09/06/2023** : Avenant n° 4 au contrat portant occupation de la maison intercommunale de Ercé-près-Liffré pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles - Le Bureau communautaire valide le renouvellement de l'avenant n° 4 et autorise M. le Président ou son représentant à signer.
- **Décision n°2023-51 en date du 30/05/2023** : Demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de protection, de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté - Le Bureau communautaire sollicite auprès de l'Union Européenne l'attribution d'une subvention de 89 771,40 € dans le cadre du dispositif FEDER « Soutien aux continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité », pour une dépense prévisionnelle de 149 619,00 € (85 000,00 € de prestations de service ; 54 830,84 € de dépenses de rémunération ; 9 788,16 € de coûts indirects).
- **Décision n°2023-52 en date du 30/05/2023** : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de protection, de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté - Le Bureau communautaire sollicite auprès de la Région Bretagne l'attribution d'une subvention de 29 923,80 €, dans le cadre du dispositif « Contrat nature trame verte et bleue » pour une dépense prévisionnelle de 149 619,00 € (85 000,00 € de prestations de service ; 54 830,84 € de dépenses de rémunération ; 9 788,16 € de coûts indirects).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 21h55

Fait à Liffré, le 04/07/2023

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Jean DUPIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE A VINGT-HEURES-TRENTE-CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 13 septembre 2023.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA S., C. COLLAS, P. CORNU, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, L. MERET, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT ; MM O. BARBETTE, MM J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN.

Absents : MMES M. AMELOT, N. CHARDIN, MM. J. BEGASSE, G. BEGUE, Y. DANTON, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS, D. VEILLAUX.

Pouvoir : M. J. BEGASSE à M. Y. LE ROUX, M. G. BEGUE à Mme L. MERET, M. Y. DANTON à Mme A-L. OULED-SGHAÏER, M. S. RASPANTI à Mme I. MARCHAND-DEDELOT.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h35

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2023.

A l'unanimité

DEL 2023/ 161 : ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L. 2121-22, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;

VU le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;

VU la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de Liffré-Cormier communauté pour le mandat 2020-2026 ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 28 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

Par courrier en date du 09 juin 2023, M. Serge LE PALAIRE a présenté à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine, sa démission de son mandat de conseiller communautaire à compter du 5 juillet 2023. Cette démission a été acceptée.

Au regard des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral, la démission du mandat de conseiller municipal emporte démission du mandat de conseiller communautaire.

Aussi, il appartient au conseil communautaire d'installer un nouveau membre en remplacement de M. LE PALAIRE.

L. 273-10 du code électoral dispose alors qu'il est pourvu au siège vacant, pour les communes de plus de 1000 habitants :

« par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) »

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

La liste élue ne disposant pas d'autre candidat de même sexe au conseil communautaire, il convient de désigner la première conseillère municipale suivante dans la liste : Mme Rozenn PIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE, Mme Rozenn PIEL, installée ;

DEL 2023/ 162 : AFFAIRES GENERALES - ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- VU la délibération n° 2020-084 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant création et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2021-0139 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant approbation du Pacte de gouvernance ;
- VU la délibération n° 2021-0114 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant création et élection des membres au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Pacte de gouvernance et de confiance ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'adoption du Pacte de gouvernance et de confiance, le conseil communautaire a institué six commissions thématiques propres à Liffré-Cormier communauté, auxquelles s'ajoute une commission du Centre intercommunal d'action sociale.

Ces commissions sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux. Elles comprennent entre 12 et 17 membres, dont un représentant de chaque commune, et entre 3 à 5 élus municipaux.

Pour rappel, les commissions sont les suivantes :

- La commission n°1, relative aux compétences :
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Mutualisation
 - Moyens généraux
 - Service d'information
 - Communication

- La commission n°2, relative aux compétences :
 - Bâtiments
 - Eau,
 - Assainissement
 - GEMAPI

- La commission n°3, relative aux compétences :
 - Economie, emploi et formation
 - Urbanisme, aménagement et habitat
 - Agriculture
 - Fibre optique

- La commission n°4, relative aux compétences :

- Développement territorial durable
 - Plan alimentaire territorial
 - Tourisme
 - Mobilités
- La commission n°5, relative aux compétences :
 - Sport et santé
 - Culture
 - La commission n°6, relative aux compétences
 - Enfance et jeunesse

Il est précisé qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Par courrier en date du 09 juin 2023, M. Serge LE PALAIRE a présenté à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, sa démission de son mandat conseiller communautaire, et à Monsieur le Maire de Liffré sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Mme Rozenn PIEL a été installée pour remplacer M. LE PALAIRE au Conseil communautaire. Il convient également de l'élire dans les commissions thématiques de Liffré-Cormier

Dans la mesure où M. LE PALAIRE participait aux commissions 3 et 5, le Bureau communautaire propose que Mme PIEL l'y remplace.

Cette désignation reste conforme à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'obligation de représentation proportionnelle des listes au sein des instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ELIT Mme Rozenn PIEL dans les commissions thématiques 3 et 5 ;

DEL 2023/ 163 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT DE PROJET MOBILITES DOUCES, TECHNICIEN SIG ET ANIMATEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332.24,
- Vu l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté »,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- **Création d'un poste non permanent de Chargé.e d'opérations mobilités douces**

Liffré Cormier communauté a engagé une démarche d'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui a été validée au second trimestre 2022. Ce dernier identifie les liaisons stratégiques à mettre en œuvre à l'échelle de la communauté de communes pour favoriser les déplacements doux.

Ce schéma directeur représente un investissement de près de 13 millions d'euros financés en partie par les partenaires de la collectivité (ADEME, conseil départemental d'Ille-et-Vilaine...). Le versement de ces financements est notamment conditionné par la mise en œuvre opérationnelle rapide de ce programme.

Cette opération représente un volume de 600 à 800 « jours-homme » pour garantir sa mise en œuvre, que les services communautaires ne peuvent absorber dans leur configuration actuelle et nécessite donc un renforcement ponctuel de nos ressources humaines.

En conséquence il est proposé la création d'un poste de chargé de mission dédié, rattaché au service aménagement pour s'assurer de la mise en œuvre rapide du programme et de se garantir les financements espérés.

Le recrutement se fera sous la forme d'un contrat de projet de trois ans. Le/la candidat.e retenu.e sera recruté.e sur le grade de technicien (filière technique, catégorie B).

- **Création d'un poste non permanent d'Animateur.trice « On s'bouge – projet PS Jeunes »**

Dans le cadre du projet enfance jeunesse du territoire communautaire, Liffré cormier communauté a conventionné avec la CAF d'ille et Vilaine pour le dispositif conventionnel PS jeunes.

Ce dispositif a été contractualisé pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 décembre 2024. Il consiste en la mise en place d'animations itinérantes pour le public jeune au sens large (12- 25 ans) sur tout le territoire par le développement de projets partenariaux avec l'ensemble des acteurs jeunesse et également les jeunes du territoire.

L'animation et le pilotage de ce dispositif nécessite des compétences particulières (développement de projet, médiation, connaissance du secteur jeunes) et est limité dans le temps.

Le recrutement se fera donc sous la forme d'un contrat de projet d'un an. Le/la candidat.e retenu.e sera recruté.e sur le grade d'animateur (filière animation, catégorie B).

- **Création d'un poste non permanent de Technicien.ne SIG et géomatique**

Un agent titulaire actuellement chargé du SIG et de la géomatique et rattaché au service informatique prend une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 13 octobre 2023 pour une durée de trois ans.

Afin d'assurer la continuité des missions compte tenu des besoins de la collectivité mais de l'incertitude quant au retour de l'agent au sein de Liffré-Cormier Communauté liée à la position statutaire de la disponibilité, il est proposé de créer un emploi non permanent de responsable du SIG et géomatique sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de trois ans.

Le recrutement se fera sous la forme d'un contrat de projet de trois ans. Le/la candidat.e retenu.e sera recruté.e sur le grade de technicien (filrière technique, catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la création de trois emplois en contrat de projet tels que présentés ;

Mme K. SEVIN-RENAULT interroge sur le poste d'animateur « On s'bouge » et si la personne en poste actuellement est partie.

M. E. FRAUD confirme qu'il s'agit seulement de faire évoluer le contrat sur un temps plein. L'agent sera ainsi déployé plus amplement sur les communes du territoire.

DEL 2023/ 164 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332.24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU le tableau des emplois et des effectifs ;
- VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;
- VU le procès-verbal du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers le grade immédiatement supérieur (exemple : du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2ème classe), au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le tableau annuel d'avancement de grade est établi une fois par an pour l'ensemble des fonctionnaires de l'établissement. Son effet est limité à l'année civile et il est renouvelé chaque année.

Compte tenu des lignes directrices de gestion adoptée en 2021 et des avis des supérieurs hiérarchiques, l'autorité territoriale a adopté les tableaux annuels d'avancement de grades 2023 pour Liffré-Cormier communauté.

Par ailleurs, les avancements de grade nécessitent :

- la création d'emplois correspondant aux nouveaux grades ou cadres d'emploi et par conséquent,
- la suppression des postes correspondant aux anciens grades.

Par ailleurs, suite à une modification de la quotité de temps de travail à compter du 1^{er} septembre, la création d'un poste d'adjoint de direction à l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier a été actée au conseil communautaire de juillet 2023. Il est donc nécessaire de supprimer l'ancien emploi occupé par l'agent qui n'a plus vocation à être utilisé et doit donc être supprimé du tableau des effectifs.

Création de postes				
EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS ASSOCIE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur ALSH Mézières sur Couesnon	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	17.50/35
Animateur ALSH Gosné	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	31/35
Responsable de la communication	Attachés territoriaux	A	1	35/35

Suppression de postes				
EMPLOI	Grade	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur ALSH Mézières sur Couesnon	Adjoint territorial d'animation	C	1	17.50/35
Animateur ALSH Gosné	Adjoint territorial d'animation	C	1	31/35
Directeur ALSH	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	35/35
Animateur espace jeunes Saint-Aubin du Cormier	Adjoint territorial d'animation	C	1	24/35
Responsable de la communication	Attaché territorial	A	1	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la création des trois emplois tels que proposés et présentés dans le tableau ci-dessus ;
- VALIDE la suppression des cinq emplois tels que proposés et présentés dans le tableau ci-dessus ;

DEL 2023/ 165 : FINANCES - REVISION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n°2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte Fiscal et Financier ;
- VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pacte fiscal et financier définit les diverses relations financières existantes entre les communes membres et Liffré Cormier Communauté. Le règlement de fonds de concours, annexé au pacte, définit la politique de fonds de concours ainsi que les modalités et le cadre d'utilisation du fonds de concours.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours au profit des communes, pour la durée du mandat, est fixé à 3 500 000 €, dont 1 500 000 € garantis issus de fonds propres de la Communauté et 2 000 000 € de financements liés au contrat de solidarité territoriale (CST) du Département et au pacte Régional. La priorité de LCC et des communes membres est de mobiliser en priorité l'intégralité de l'enveloppe dite « exogène » c'est-à-dire celle liée au contrat de solidarité territoriale du département et au dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » (BVPB) lié au pacte régional.

Il est prévu dans le règlement du fonds de concours que la Communauté de communes recense les projets d'investissement communaux et communautaires, qu'elle assure la coordination et qu'elle prenne part aux négociations des contrats avec les différents partenaires pour optimiser les enveloppes de financement externe.

Suite à la réunion du réseau Finances du 8 mars 2023 et dans une période de renouvellement du contrat de territoire du Département (délibération LCC du 7 février 2023) et du contrat de Région (à venir d'ici fin 2023) il a été décidé de faire le point sur la mobilisation des fonds exogènes.

Des réunions techniques avec les communes ont eu lieu entre avril et mai 2023 afin de réaliser un recensement des projets portés par les communes. La liste des projets a été présentée aux élus lors de la réunion du réseau Finances du 9 mai 2023.

Des réunions techniques avec les services du Département et de la Région ont eu lieu en mai et juillet 2023 afin de présenter les projets et d'identifier les projets répondant aux critères d'attribution des subventions départementales et régionales. Ces réunions ont également permis de préciser les règles de fonctionnement des contrats.

Les services de LCC ont mis en place un tableau de suivi partagé afin de faciliter la collaboration avec les communes et de partager la visibilité sur le suivi des projets et des fonds exogènes mobilisables. Ce tableau sert également de base pour les échanges avec le Département et la Région dans le cadre de la contractualisation.

Au mois de juillet 2023 à l'occasion de la conférence des Maires, la répartition de l'enveloppe des fonds de concours concernant les « communes rurales » a été modifiée afin de corriger une erreur faite dans le calcul initial (en 2021). La nouvelle répartition est la suivante :

	Total	Enveloppe garantie	Enveloppe contractualisation
La Bouëxière	567 637 €	243 273 €	324 364
Liffré	871 938 €	373 688 €	498 250
Saint-Aubin-du-Cormier	560 425 €	240 182 €	320 243
Chasné-sur-Illet	199 569 €	85 815 €	113 754
Dourdain	204 732 €	88 035	116 697
Ercé-près-Liffré	239 891 €	103 153	136 738
Gosné	286 048 €	123 001	163 047
Livré-sur-Changeon	287 178 €	123 487	163 691
Mézières-sur-Couesnon	282 492 €	121 472	161 020
Total	3 500 000 €	1 502 104	1 997 806

Les propositions d'évolution du règlement du fonds de concours et donc du pacte fiscal et financier sont les suivantes :

- Prioriser la mobilisation des fonds exogènes : rappel du principe

Modification : « La mobilisation des fonds exogènes et des financements du contrat de territoire du Département et du contrat de Région est une priorité ».

- Répartition entre enveloppes endogène et exogène

Ajout : « Dans le cas où une commune dépasse l'enveloppe qui lui est allouée il y a fongibilité entre l'enveloppe « garantie » (endogène) et l'enveloppe « contractualisation » (exogène). Cela signifie que l'enveloppe endogène de la commune est réduite à hauteur du montant de l'excédent perçu ».

Modification : « Dans le cas où une commune ne parvient pas à mobiliser la totalité de son enveloppe « contractualisation », le montant non mobilisé est alloué à l'enveloppe LCC en vue de contribuer au financement des projets communautaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (opposition B. MICHOT et P. CORNU) :

- VALIDE les modifications apportées à l'annexe « Règlement du Fonds de concours » du Pacte Fiscal et Financier.

M. B. MICHOT souhaite revenir sur la genèse du Pacte financier et fiscal. Il a pu, à l'occasion de la présentation initiale du Pacte, exprimer à M. le Président de Liffre-Cormier Communauté et aux maires du territoire, son opposition quant à la manière dont ce document a été élaboré. En effet, la commune de Chasné-sur-Illet n'était pas représentée, car il était alité suite à sa blessure lors de la réunion publique sur Sévailles 2. Il estime que cette absence a entraîné des décisions défavorables à sa commune. Il indique en outre son opposition de voir une répartition de l'enveloppe en fonction de la taille des communes.

D'ailleurs, une erreur était présente dans les tableaux, corrigée ce soir. Au-delà de cette remarque, il indique avoir accepté le Pacte pour avancer collectivement. Cependant, le plan pluriannuel d'investissement de la commune n'a pas pris en compte ces éléments, et il estime que la communication de Liffré-Cormier n'a pas été adéquate sur le sujet. Pour ces raisons, il ne votera pas cette délibération.

M. Y. LE ROUX rappelle que le Pacte financier et fiscal constitue un outil particulièrement efficace pour répondre rapidement et de manière précise aux sollicitations des tiers financeurs. Il est ainsi possible pour Liffré-Cormier et ses communes de montrer une unité.

M. O. BARBETTE rappelle la difficulté pour les petites communes de monter des dossiers de financement. Ils sont complexes, nombreux. Il faut parfois faire appel à des cabinets extérieurs pour monter ces dossiers. Les petites communes y passent beaucoup de temps et dépense trop sur ces montages.

M. S. PIQUET confirme qu'il s'agit d'une vraie difficulté pour toutes les communes. Aussi, Liffré-Cormier a recruté un agent au 1^{er} septembre pour accompagner au montage de ces dossiers. L'objectif est de réussir à optimiser les fonds exogènes.



DEL 2023/ 166 : FINANCES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la délibération 2023/121 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01-01-2024 ;
- Vu l'avis du Bureau en date du 05 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un règlement budgétaire et financier est un document qui établit les règles et les procédures financières pour la gestion budgétaire et comptable d'une entité publique ou d'une organisation. Ce document fixe les lignes directrices pour la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des finances et du budget de la collectivité, en veillant à ce que toutes les opérations financières soient réalisées conformément aux lois, aux règlements et aux normes comptables applicables.

Les règlements budgétaires et financiers sont essentiels pour garantir une gestion financière transparente, responsable et conforme aux normes. Ils servent de cadre de référence pour toutes les opérations financières de l'entité et sont généralement approuvés par les instances dirigeantes ou législatives de l'entité.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées. Pour ces derniers, l'adoption d'un R.B.F. est facultative.

Le règlement budgétaire et financier de Liffré Cormier Communauté vise à :

- fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget Liffré – Cormier Communauté ;
- préciser les procédures propres à la collectivité et relative à la préparation et l'exécution du budget ;
- déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financière des crédits ;
- assurer l'information des élus relative aux finances intercommunales.

Il permet à l'ensemble des acteurs de l'intercommunalité d'être impliqués dans la construction et l'exécution du budget et de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il peut être actualisé en cas de besoin, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe ;

M. LE ROUX précise que ce document est à disposition des communes pour être adapté au besoin.

DEL 2023/ 167 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-I et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2022/218 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal en date du 13 décembre 2022 ;
- VU la délibération 2023/125 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget principal en date du 04 juillet 2023 ;
- VU l'avis du Bureau en date du 05 septembre 2023 ;
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser les montants prévus au budget primitif et au budget supplémentaire.

Suite à la délibération n°2023-104 en date du 06 juin 2023 relative à la prise de participation au capital de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 €, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la souscription d'actions.

Section d'investissement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant DM					11 415 518.00 €
020	020	01		Dépenses imprévues	-20 020.00 €
261	26	01		Titres de participation	20 020.00 €
Total DM					0.00 €
Dépenses d'investissement après DM					11 415 518.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, M. MICHOT s'abstient (Mme Bridel ne participe pas au vote) :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Mme Bridel sort de la salle en raison d'un conflit d'intérêts avec l'objet de la délibération.

M. B. MICHOT indique avoir demandé une présentation des potentialités de la SEM BREIZH. Il s'étonne ainsi que cette adhésion soit validée aujourd'hui avant que Liffre-Cormier et ses maires connaissent les services proposés. M. Michot indique qu'il s'agit de l'impôt des contribuables et que la somme nécessaire pour l'adhésion correspond peu ou prou à celle qui n'est pas attribuée à Chasné-sur-Illet dans le cadre du Pacte fiscal. Il estime donc important d'avoir des détails.

M. S. PIQUET confirme que les représentants de la SEM BREIZH seront conviés à exposer leurs services. De plus, il s'agit d'une conséquence budgétaire d'une adhésion votée en juin.

M. Y. LE ROUX rappelle qu'il s'agit d'une prise de participations. C'est donc de l'argent placé qui pourra être récupéré.

DEL 2023/ 168 : BATIMENTS - ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE ET D'ABONNEMENT DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 8 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a souhaité s'engager de manière durable dans une politique énergétique plus vertueuse et, à ce titre, a pris la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur urbain.

Dans ce cadre, et dans un contexte de modernisation du centre multi activités « Aquazic » de Liffré, il a été décidé la mise en place d'une chaufferie biomasse et le déploiement d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU). En plus de « l'Aquazic », ce réseau desservira plusieurs autres bâtiments dont : la Salle de Sports Jules FERRY, le collège Martin Luther King, la future salle omnisports Dominique LEROUGE, la salle Pierre de Coubertin, la cuisine centrale ainsi que trois futures opérations de logements qui s'implanteront le long de la rue Jules Ferry, soit neuf « clients » à terme.

Liffré-Cormier a choisi d'exploiter ce nouveau service en régie avec la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le SPIC, bien que dépourvu de personnalité juridique, dispose d'un conseil d'exploitation dont les membres sont : Yves LE ROUX, Ronan SALAÜN, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Stéphane PIQUET, Claire BRIDEL, puis en qualité de membres extérieurs : François BEAUGENDRE et Mme ROBIC-LEGALL, présidente du CODEV.

Afin de gérer les relations entre la collectivité et les différents usagers, le SPIC disposera d'un règlement de service. Ce dernier précise notamment :

- Le coût du raccordement (70 000 €)
- Les limites de prestations
- Le R1 : conditions financières de la part variable liées à la consommation
- Le R2 : conditions financières liées à l'abonnement
- Les conditions de livraison d'énergie

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$R = R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite par l'Abonné en kW}$

<u>Energie calorifique livrée en Poste de Livraison</u>
R1 = 78.09 €HT/MWh ut
<u>Abonnement Réseau</u>
R21 = 5.59 €HT/kWs
R22 = 31.01 €HT/kWs

R23 = 6.34 €HT/kWs
R24 = 8.66 €HT/kWs
R2 = 51.61 €HT/kWs

Une formule de révision, avec index, permet de réviser chaque trimestre.

Le détail de ces éléments est proposé dans les documents en annexe (règlement de service, police d'abonnement, annexe portant limites de prestation, convention de raccordement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de Liffré Cormier communauté ;
- **VALIDE** les modalités de calcul du R1 et du R2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement de service, ainsi que la police d'abonnement, ou tout autre document se rapportant à ce projet et liant le SPIC aux différents clients.

M. R. SALAUN explique la fermeture du bassin nordique jusqu'à avril en raison de l'incident électrique survenu en août. Pour une remise en service, il est nécessaire de contrôler les équipements électriques, les pompes, nettoyer et filtrer le bassin. Tout ce travail ne pouvait pas être mené à bien avant mi-octobre, or le chantier nécessitait une fermeture fin octobre. Par conséquent, il a été décidé de fermer l'équipement.

M. S. PIQUET indique que la mise en service du réseau de chaleur constitue une bonne nouvelle.

DEL 2023/ 169 : BATIMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de réseaux de chaleur urbain afin d'assurer le service public local de distribution de chaleur, décide de déléguer à un tiers l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Dans le respect du code de la commande publique, la communauté de communes a entamé une consultation pour définir, par le biais d'un marché de fournitures et de services, le tiers assurant la fourniture de combustible, l'entretien et la maintenance des chaufferies de Liffré et de la Bouëxière, ainsi que l'entretien des sous-stations.

L'exploitation et la maintenance des installations comprennent les prestations suivantes :

- L'approvisionnement et la fourniture des combustibles et énergies avec garantie de résultats ;
- La conduite, l'entretien et les dépannages des installations thermiques, d'eau chaude, de traitement d'air, de climatisation ;
- Le maintien et remise en état avec remplacement à l'identique ou à fonction identique des matériels défectueux de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu.

Le contrat sera conclu pour un an, renouvelable trois fois sur reconduction expresse, pour une période d'un an. La durée maximale des prestations est donc fixée à quatre ans.

Le montant estimatif de ce marché est de 805 000 euros HT pour l'ensemble des périodes et le mode de passation sélectionné est celui d'un appel d'offres ouvert.

L'allotissement du marché induirait des difficultés techniques, de coordination et un risque de surcoût pour le maître d'ouvrage. De ce fait, en application de l'article R1213-3 du code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots et porte sur une mission globale.

Le candidat est arrivé en tête avec la note de 92.92/100, pour un montant annuel de 272 259.50€HT. Le rapport d'analyse des offres est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques et attribuer au candidat arrivé en tête ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/ 170 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE - PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- VU la délibération en date du 7 février 2023, actualisant l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- VU la délibération en date du 22 novembre 2021 du conseil municipal de La Bouëxière, approuvant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité communale ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que Liffré-Cormier Communauté engage en 2023 l'élaboration d'une stratégie locale, qui permettra d'identifier les enjeux de préservation, de restauration de la biodiversité, de sensibilisation des acteurs et des publics et d'amélioration des connaissances puis de guider l'action communautaire et locale en matière de biodiversité et d'enrichir les autres politiques publiques locales, en particulier les politiques d'urbanisme et foncière ;

CONSIDERANT que l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé par la commune de La Bouëxière contribue partiellement à l'objectif communautaire ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le travail de révision des statuts réalisé en 2022 a mis en exergue le besoin de clarifier le rôle et l'ambition de Liffré-Cormier Communauté en matière de biodiversité. Ainsi, il est prévu en 2023 de lancer l'élaboration d'une stratégie communautaire biodiversité. LCC est aujourd'hui compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement » et l'intérêt communautaire est défini de sorte à lui confier le « développement d'actions d'accompagnement au recensement, à l'observation, à la préservation et au développement de la biodiversité sur le territoire, à destination des associations, entreprises, citoyens ou des communes-membres de l'EPCI ».

En 2022 et 2023, la commune de La Bouëxière a quant à elle réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité. Cette démarche permet de contribuer au développement de connaissances environnementales à l'échelle communautaire.

Le ROB 2022 prévoyait l'accompagnement de LCC à hauteur de 10 000 € par commune pour la réalisation d'actions en lien avec la biodiversité. En 2023, la commune de La Bouëxière sollicite ce soutien financier de 10 000 € auprès de LCC pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité.

La mise en œuvre de ce soutien financier nécessite de conclure une convention de délégation partielle de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec la commune de La Bouëxière, dont le projet est ci-annexé.

Les missions déléguées à la commune sont exhaustivement limitées à :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain susceptibles d'enrichir la connaissance à l'échelle du territoire communautaire ;
- La production de cartographies d'enjeux de biodiversité susceptibles d'être intégrées dans la future stratégie communautaire en faveur de la Biodiversité.

Le versement sera réalisé par Liffré-Cormier Communauté à l'issue de la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale, sur présentation par la commune d'un état récapitulatif des dépenses visé par le percepteur et de l'ensemble des rapports et documents relatifs à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec la commune de La Bouëxière, ci-annexé ;
- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 10 000 € à la commune de La Bouëxière, pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, dans le cadre de la

présente délégation de compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et dans les conditions décrites dans le projet de convention ;

- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Mme K. SEVIN-RENAULT demande à préciser si cet accompagnement de 10 000€ est annuel.

M. S. PIQUET précise qu'il s'agit d'une contribution par commune sur le mandat. Il indique également que l'Office de la biodiversité subventionne aussi ce type de projet et il a été bien mené au sein de la commune de La Bouëxière.

M. E. FRAUD demande s'il y a eu des surprises sur le diagnostic.

M. S. PIQUET confirme qu'il y avait une connaissance de la richesse du territoire, mais ce travail a permis une mise à jour des cartes très utile. Une orchidée a par exemple été trouvée, un des deux seuls sites en Ille-et-Vilaine. L'aigle « Balbuzard » a aussi été identifié sur le territoire, il venait pêcher dans l'étang de Chevré. Les conclusions vont être publiées et un livret va être distribué aux membres du conseil communautaire.

Mme K. SEVIN-RENAULT demande si l'accompagnement porte uniquement sur la réalisation d'un Atlas de la biodiversité ou peut toucher d'autres actions.

Mme S. PRETOT-TILLMAN confirme que ces fonds peuvent être utilisés sur d'autres actions, dans la limite des crédits disponibles pour chaque commune.

DEL 2023/ 171 : AMENAGEMENT - AVENANT N°6 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE MOTTAIS 2 A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU Le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-1 ;
- VU La délibération n°2018/087 en date du 25 juin 2018 approuvant l'avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC de Mottais 2 ayant pour objet notamment d'actualiser le maître d'ouvrage (marché contracté par la Com'Onze et repris par Liffré-Cormier communauté) ;
- VU Les délibérations n° 2023-016 en date du 07 février 2023 et n°2023-043 en date du 11 avril 2023 ;
- VU L'avis favorable de la Commission marchés du 19 septembre 2023 sur la passation de l'avenant n°6 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La collectivité a repris en 2018 le marché contracté par la Com'Onze en 2011 avec le cabinet Ouest Aménagement pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'extension de la ZAC de La Mottais (Mottais 2). L'avenant 5 à ce marché a notamment actualisé le maître d'ouvrage.

Le montant initial du marché est de 101 885 €HT, puis de 106 974.10 €HT suite aux avenants 2-3-4-5.

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- D'actualiser les montants des phases ACT et VISA de la mission 2, (missions retirées à la Maîtrise d'œuvre) car ces derniers ont été mal renseignés dans le précédent avenant.

Initialement la phase ACT avait pour montant 5 187.00 € HT tout comme la phase VISA soit un montant total de 10 374.00 € HT.

- Prenant en compte ces modifications, de fixer le montant de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre de la mission 2 - aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités économiques de la Mottais, suite à la validation du montant prévisionnel définitif des travaux au stade avant-projet, tel que prévu dans l'acte d'engagement - article 6.1.2.

Le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à 1 529 261.50 €HT.

Le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases AVP et PRO (le marché s'arrêtant au stade VISA avec cet avenant) est de 23 260.07 €HT. Le montant initial était de 31 609.83 €HT.

Le montant de la rémunération est donc de – 16 012.93 € HT.

- Ajouter une mission 4 - étude acoustique

Cette étude a pour but de quantifier l'environnement sonore actuel (bruit résiduel) au droit des habitations susceptibles d'être impactées par les activités de la zone et d'apporter des préconisations aux acquéreurs.

Montant de l'étude : 3 300 €HT.

Le montant de l'avenant 6 est donc de – 12 712.93 € HT. L'avenant génère une moins-value au marché.

Le nouveau montant du marché est donc de 94 261.17 € HT.

L'avenant n°6 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°6 au marché n°2018-001 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la ZAC de la Mottais (Mottais 2) ;
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure.

21h17 : arrivée de M. J. BEGASSE.

DEL 2023/ 172 : AMENAGEMENT - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF DE LA MOTTAIS 2

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- Vu L'avis favorable du bureau stratégique du 13 juin 2023 ;
- Vu L'avis favorable de la Commission n°3 du 21 juin 2023 ;
- Vu la délibération n°2023/042 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 portant sur l'approbation du dossier de création modifié de la ZAC de Mottais 2 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté dispose d'une zone d'activités sur la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier dénommée Mottais 2, ayant fait l'objet d'une procédure de ZAC, créée par délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Com 11 le 15 mai 2008, modifiée le 11 avril 2023 et faisant l'objet d'un dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin du Cormier en date du 09 juillet 2009.

Suite à un inventaire des zones humides, réalisé sur le périmètre opérationnel (52 ha au total), et afin de répondre au souhait des Elus de prendre en compte ces dernières, une réduction du périmètre (objet du dossier de création modificatif) est advenue. Cette modification a pour effet une réduction du périmètre de la ZA de Mottais 2 de 28.8 ha, cette dernière ayant désormais une superficie de 23.2 ha.

Cette modification de dossier de création a également permis la modification du régime fiscal de l'opération, puisque la Taxe d'Aménagement a été réinstaurée (considérant que la participation sur charges foncières ne permettait en aucun cas de couvrir les charges de la Collectivité inhérentes à son aménagement).

À la suite de la modification du dossier de création, certaines pièces constitutives du dossier de réalisation initial sont restées inchangées telles que le rapport de présentation ou encore le programme des constructions. En revanche, notamment au regard de l'évolution du plan de masses, des mises à jour doivent advenir sur des documents tel que l'étude d'impact (étude acoustique complémentaire, programme présentant les ambitions de Liffré-Cormier en termes d'ENR), doivent être intégrés au document.

Des modifications seront également intégrées au Cahier des Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales (CRAPE), qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 17 octobre 2023.

Les documents en annexe sont à jour des modifications opérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de Mottais 2 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

DEL 2023/ 173 : AMENAGEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURES ET DE PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU le Code des Transports et notamment son article L.1231.5 ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 octobre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération N°2021/032 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération N°2022/041 portant adoption du schéma directeur cyclable communautaire.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma directeur cyclable de Liffré-Cormier Communauté a été validé par le conseil communautaire en mars 2022.

Afin d'engager sa mise en œuvre, la communauté de communes souhaite réaliser une étude de programmation pour les trois premières pistes cyclables que sont : Liffré-Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Ercé et Saint-Aubin-du-Cormier-Mézières-sur-Couesnon. Cette étude intègre une analyse approfondie des enjeux techniques, environnementaux, réglementaires et fonciers propres à chaque liaison, pour organiser le programme des travaux et aboutir à un calendrier opérationnel cohérent et intégrant l'ensemble des contraintes et opportunités.

La réalisation de cette mission devra être menée dans le respect des grands principes suivants :

- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable, qui vise à répondre aux enjeux suivants :
 - Développer le vélo du quotidien en réalisant des aménagements cyclables sécurisés en priorité là où la demande est la plus forte, pour augmenter la part modale vélo ;
 - Relier les communes aux pôles qui disposent de services (piscine communautaire, siège de Liffré-Cormier Communauté, mairies...) et commerces ;

- Faciliter les déplacements domicile-travail, vers les zones d'activités (Zone d'activité de la Perrière, de la Mare Gaucher, de Sévailles et Beaugé à Liffré, ZA de la Mottais à Saint-Aubin...) et les zones d'emplois (Canon, RAMA...);
 - Permettre aux scolaires de rejoindre leur établissement scolaire (lycées agricole et Jean Baptiste Le Taillandier à Saint-Aubin, lycée Simone Veil à Liffré, centre de formation agricole à La Bouëxière ; collèges à Liffré et Saint-Aubin principalement, mais aussi écoles primaires);
 - Relier les Arrêts de Connexion Intermodale à Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;
 - Assurer un réseau continu et maillé sur tout le territoire ;
 - Sécuriser les traversées dangereuses (autoroute à Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, ronds-points et carrefours à traiter...).
- Efficacité de l'action publique, optimisation du réseau par rapport aux objectifs de report modal et par rapport aux moyens mobilisables ;
 - Equilibre des enjeux relatifs à la consommation foncière, la préservation de la biodiversité et la diminution des émissions de GES grâce au report modal.

La mission du prestataire se déroule en trois phases :

- Phase 1 : Etude de faisabilité et de programmation des trois infrastructures cyclables identifiées comme prioritaires ;
- Phase 2 : Etablissement du programme de travaux des liaisons programmées ;
- Phase 3 : la Mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour ces trois liaisons.

Le contrat sera conclu pour une durée globale prévisionnelle de 36 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché et s'achève au terme de l'année de parfait achèvement.

Le montant estimatif de ce marché est inférieur à 214 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et de programmation des infrastructures cyclables sur le territoire de Liffré Cormier communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/ 174 : EAU POTABLE - APPROBATION DE LA CONVENTION RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES POMMIERS A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les consorts MOUAZE ont déposé à la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement dénommé « Les Pommiers », accordé le 4 septembre 2010.

Dans le cadre de la création du lotissement LES POMMIERS à Saint-Aubin-du-Cormier, la société Consorts MOUAZE a sollicité auprès de Liffré-Cormier Communauté le classement dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement présents sous les voies cadastrées AD-269 de ce lotissement.

Le réseau d'assainissement du lotissement est constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 104.4 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 7 regards et de 11 branchements d'une longueur totale de 76 mètres en PVC de diamètre 125mm.

Le réseau d'eau potable du lotissement est composé d'un réseau sous pression d'une longueur de 92 mètres en PVC de diamètre 63 mm, de 13 citernes et de deux vannes de vidange.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Pommiers à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'assainissement et d'eau potable du lotissement Les Pommiers ;
- AUTORISE le Président à signer convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Pommiers à Saint-Aubin-du-Cormier.

DEL 2023/ 175 : EAU POTABLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES PEUPLIERS A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les consorts MOUAZE ont déposé à la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier une demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement dénommé « Les Peupliers », accordés le 20 octobre 2006.

Dans le cadre de la création du lotissement LES PEUPLIERS à Saint-Aubin-du-Cormier, la société Consorts MOUAZE a sollicité auprès de Liffré-Cormier Communauté le classement dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement présents sous les voies cadastrées AD-270 de ce lotissement.

Le réseau d'assainissement du lotissement est constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 50.7 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 3 regards et de 5 branchements d'une longueur totale de 54.25 mètres en PVC de diamètre 160 mm.

Le réseau d'eau potable du lotissement est composé d'un réseau sous pression d'une longueur de 67 mètres en PVC de diamètre 63 mm, de 7 citerneaux et d'une vanne de vidange.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Peupliers à Saint-Aubin-du-Cormier ;

- APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable du lotissement Les Peupliers ;
- AUTORISE le Président à signer convention de rétrocession des réseaux du lotissement Les Peupliers à Saint-Aubin-du-Cormier.

DEL 2023/ 176 : EAU POTABLE - APPROBATION DE LA CONVENTION RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LE VERGER HABITE A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

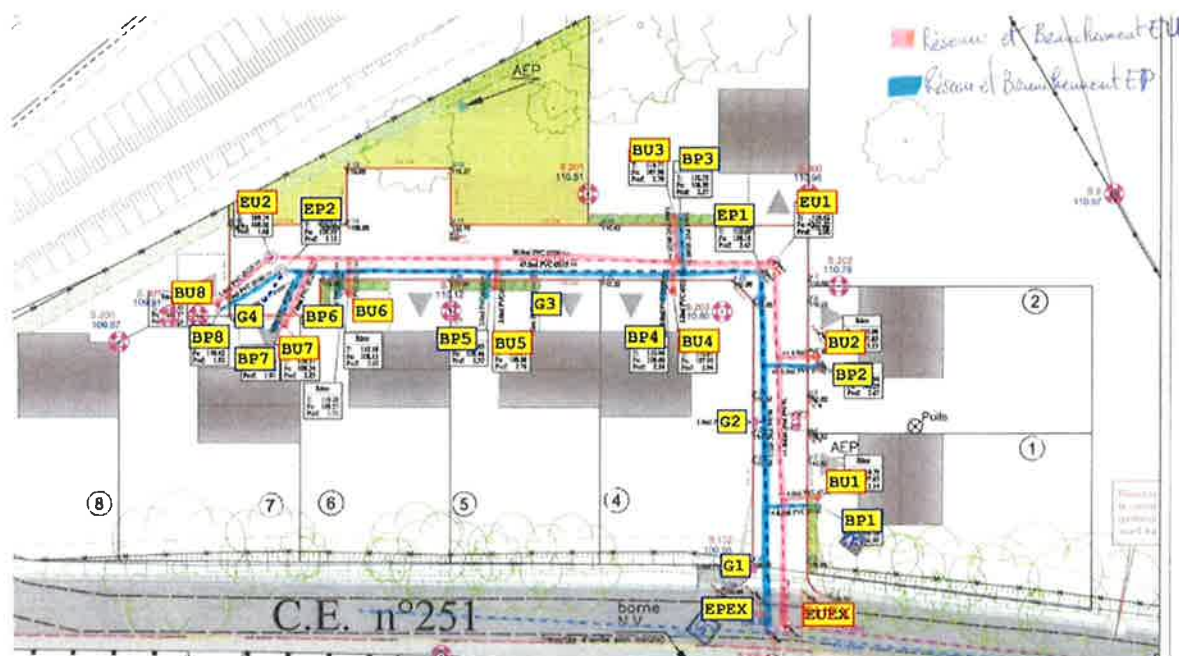
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la création du lotissement LE VERGER HABITE à Saint-Aubin-du-Cormier, la société SECIB Immobilier a sollicité auprès de Liffré-Cormier Communauté le classement dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement présents sous les voies cadastrées ZH n°470, ZH n°471 et ZH n°472 de ce lotissement.

La convention de rétrocession prévoit :

- D'intégrer dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté le réseau d'eau potable de ce lotissement constitué d'une conduite en PEHD 16 bars d'une longueur totale d'environ 115 mètres de diamètre 75 mm et de 8 branchements ;



- D'intégrer dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté le réseau d'assainissement de ce lotissement constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 86 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 3 regards et de 8 branchements d'une longueur totale de 36 mètres en PVC de diamètre 125 mm.

Liffré-Cormier Communauté a une bonne connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur les plans des réseaux (voir annexe) et les résultats des essais de pression et des inspections télévisuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'eau potable du lotissement Le Verger Habité constitué d'une conduite en PEHD 16 bars d'une longueur totale d'environ 115 mètres de diamètre 75 mm et de 8 branchements ;
- **APPROUVE** l'intégration dans le patrimoine de Liffré-Cormier Communauté du réseau d'assainissement du lotissement Le Verger Habité constitué d'un réseau gravitaire d'une longueur de 86 mètres en PVC de diamètre 200 mm, de 3 regards et de 8 branchements d'une longueur totale de 36 mètres en PVC de diamètre 125 mm.
- **AUTORISE** le Président à signer convention de rétrocession des réseaux du lotissement Le Verger Habité à Saint-Aubin-du-Cormier.

DEL 2023/ 177 : SPORT - CONVENTION SPORT-SANTE ET ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs.
- VU** la délibération n°2023-114 du 6 juin 2023 relative aux tarifs des animations terrestres pour 2023-2024
- VU** l'avis favorable du bureau du 12 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°5 du 14 juin 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A travers son service des sports, Liffré-Cormier Communauté propose à ses usagers des activités variées : football, savoir rouler à vélo, tir à l'arc... Dans ce cadre, et en conformité avec ses statuts, la communauté de communes développe des activités adaptées pour un public spécifique, notamment les personnes en situation de handicap ou personnes âgées. Conformément à son projet de territoire, Liffré-Cormier souhaite développer ces services à la population.

Ainsi, la place faite au sport-santé et aux activités physiques adaptées augmentent d'année en année, tout comme le nombre de partenaires : Institut d'Education Motrice Rey Leroux, Etablissement pour Enfant et Adolescent Polyhandicapés Rey Leroux, Etablissement d'Accueil Médicalisé Les Courtils, Maison d'Accueil Spécialisée Les Courtils, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint-Michel.

Afin d'harmoniser et simplifier les logiques de conventionnement pour les prestations et interventions du service des sports dans le domaine du sport-santé et des activités physiques adaptées, il est proposé en annexe une convention type sport-santé et activités physiques adaptées qui pourra se décliner en fonction des structures.

Le montant des prestations est calculé sous forme d'un forfait mensuel comme le précise la délibération n°2023-114 du 6 juin 2023.

En ce sens,

- 1h d'activité hebdomadaire est facturée 143.80€ par mois
- 1h30 d'activité hebdomadaire est facturée 215.20€ par mois

Toute modification du montant des prestations postérieure à la signature de la convention sera portée à la connaissance du signataire par voie d'avenant, notamment le vote annuel des tarifs de prestations du service des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention sport-santé et activités physiques adaptées telle que jointe en annexe dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer chaque convention ainsi que tous les avenants ou documents nécessaires à son exécution.

DEL 2023/ 178 : TRANSPORT ET MOBILITE - PACTE DES MOBILITES LOCALES - VALIDATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffre-Cormier Communauté » et notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- Vu** la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- Vu** la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé une démarche relative aux mobilités, dans l'objectif de renforcer les déplacements alternatifs à la mobilité thermique individuelle, autant que possible : il s'agit de contractualiser avec chaque intercommunalité un pacte des mobilités locales. Celui-ci visera à développer les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle afin de favoriser le report modal pour réduire l'autosolisme, en développant des infrastructures cohérentes. Une concertation avec les habitants contribuera à l'élaboration de ce pacte des mobilités.

La démarche est lancée à l'échelle du Département, mais chaque EPCI sera signataire de son propre pacte. L'élaboration du pacte sera conduite en quatre temps (diagnostic, solutions de mobilité, soumission aux citoyens, finalisation du pacte). Certaines actions seront conduites à l'échelle départementale, d'autres à l'échelle locale.

Les futurs pactes recenseront les actions à développer par le Département et le territoire, selon leurs compétences respectives, afin de répondre aux besoins des habitants et usagers de façon efficace et durable.

Un dispositif financier départemental sera déployé à l'attention des projets inscrits et actés dans le pacte de chaque territoire. Cinq catégories de projets seront financées :

- Projets cyclables (complément au maillage cyclable, jalonnement, services, maison du vélo...),
- Covoiturage (aires de covoiturage, points d'arrêt autostop organisé, lignes de covoiturage...),
- Transports collectifs (quais et arrêts de bus),
- Multimodalité (PEM),
- Électromobilité (borne de recharge sur l'espace public).

In fine, le pacte des mobilités locales recensera dans son plan d'action les opérations initialement prévues dans le programme « Mobilités 2025 » et les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives.

A ce stade, le Département invite tous les territoires à signer un protocole d'engagement :

- Qui précise la méthode, le calendrier, la gouvernance du pacte des mobilités locales,
- Qui identifie les premières actions que le Département s'engage à mener, dès à présent, sur le territoire,
- Qui identifie quelques projets envisagés par la Communauté de Communes ou les communes en 2023-2024, qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Plus précisément, le Département s'engage à :

- Lancer les études des projets classés en priorité 1 et notamment les pistes cyclables du réseau Ille et Vélo (référentiel technique). Pour Liffré-Cormier Communauté, sont concernées :
 - La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service : liaison Liffré /Cesson-Sévigné métro et liaison La Bouëxière / Liffré ;
 - La sécurisation routière de la RD 27 de La Bouëxière vers l'A84 ;
 - La sécurisation et la rectification des virages de la RD 794 entre Saint-Aubin-du-Cormier et Sens-de-Bretagne ;

- Finaliser l'évolution du règlement de voirie pour favoriser le développement de projets cyclables ;
- Accompagner financièrement les projets de mobilités durables des territoires.

En parallèle, les EPCI doivent s'engager à :

- Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) OU un schéma directeur cyclable (SDC) si l'EPCI n'en dispose pas. En l'occurrence, Liffré-Cormier Communauté est dotée d'un schéma communautaire des déplacements, adopté en décembre 2018 et d'un schéma directeur cyclable adopté en 2022. Le protocole d'engagement stipule que « les conclusions et les orientations prises par les élus de Liffré-Cormier Communauté dans [leurs schémas] ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales ».
- Assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité du réseau Ille & Vélo en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie. En l'occurrence, Liffré-Cormier Communauté a réalisé une étude intra-bourg complémentaire au schéma directeur cyclable, afin de prévoir la continuité des pistes cyclables en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.
- Mettre en œuvre toutes actions liées au développement des mobilités décarbonées.

Le Département invite les EPCI à recenser les projets et actions du ressort de la Communauté de Communes ou des communes-membres, envisagés dès 2023, et qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales. Plusieurs projets sont identifiés pour une mise en œuvre en 2023 ou début 2024 :

- Mission de Maîtrise d'Œuvre d'Infrastructures et de programmation des infrastructures cyclables sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- Aménagement de la liaison cyclable Chasné-sur-Illet / Liffré ;
- Jalonnement des liaisons avec faible trafic déterminées dans le schéma directeur cyclable (Ercé-près-Liffré / Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré / Gosné, Mézières-sur-Couesnon / Gosné).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'engagement dans le pacte des mobilités locales avec le Département d'Ille-et-Vilaine, ci-annexé ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégué pour signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

M. M. MAILLARD indique qu'il n'y a pas de mention de Dourdain notamment.

M. S. PIQUET précise qu'il n'y a pas de problème sur le jalonnement, ce n'est pas un sujet financier. Un rendez-vous peut être organisé le Vice-Président aux Mobilités pour préciser la place de Dourdain.

M. J. BEGASSE indique que ce point a été abordé lors de la dernière réunion « mobilités ». Les communes ont été sollicitées pour préciser leurs besoins. Après relecture, il précise que Dourdain est bien prévue dans le schéma directeur.

DEL 2023/ 179 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Présentation des dernières décisions prises par M. le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-59 en date du 05/07/2023** : Attribution du marché 2023-0022 « Réalisation d'une analyse des besoins sociaux » à la société ITHEA CONSEIL SAS – 21 rue du Faubourg St Antoine – 75011 PARIS pour un montant de 15 900,00 € HT.
- **Décision n°2023-60 en date du 17/07/2023** : Attribution du Lot 3 « Plantations, mobiliers et ouvrages » du marché 2022-0047 « Marché de travaux pour l'aménagement de l'arrêt de connexion intermodal de Liffré et d'un tronçon de la RD 92 » à l'entreprise JOURDANIERE NATURE SARL pour un montant de 130 283.55 €HT (Tranche Ferme : 123 227.55 €HT et Tranche optionnelle n°1 : 7 056.00 € HT).

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-46 en date du 27/06/2023** : Attribution d'une subvention et une adhésion à Initiative Rennes d'un montant total de 4 000 € et une adhésion de 200€ pour l'année 2023.
- **Décision n°2023-55 en date du 26/06/2023** : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable fuyardes dont les dépenses sont évaluées à 50 000 €.
- **Décision n°2023-56 en date du 04/04/2023** : Attribution d'une subvention au Club Liffré cormier triathlon d'un montant de 1 000 €.
- **Décision n°2023-57 en date du 04/04/2023** : Attribution d'une subvention au projet pour l'association La Fabrik d'un montant de 1 450 € pour le projet artistique FRAME.
- **Décision n°2023-58 en date du 13/06/2023** : Attribution d'une subvention à la ville de Liffré d'un montant de de 12 000€ TTC, afin de financer en partie une étude de stratégie foncière dans le cadre du Plan local de l'Habitat.

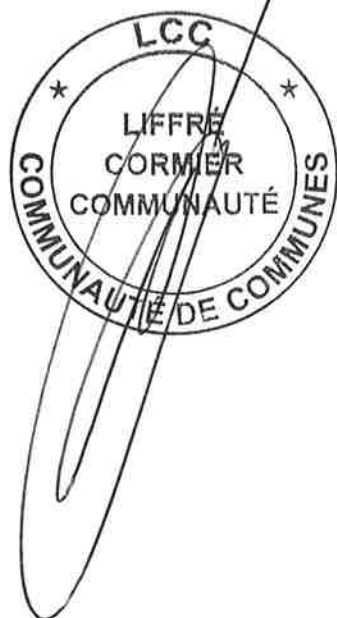
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 21h55

Fait à Liffré, le 19/09/2023

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET



le secrétaire de séance, Jean DUPIRE